

République Rwandaise
Ministère des Terres, de la Réinstallation
et de la Protection de l'Environnement.
B.P. 3502 Kigali.

Rapport National sur les Etablissements humains
Istanbul +5

Octobre 2000

Rapport préparé par le Comité National de l'Habitat.

Table des matières.

I. Introduction	P.4
I.1 Cadre général	P.4
I.2 Cadre spécifique des établissements humains	P.5
I.3 Méthodologie de présentation du rapport	P.5
II. Logement	P.7
II.1 Progrès réalisés depuis 1996, contexte dominant nouvelles tendances, questions émergentes et principales préoccupations	P.7
II.2 Modifications politiques et législatives depuis Habitat II	P.10
II.3 Faiblesses institutionnelles et obstacles rencontrés	P.12
II.4 Principales leçons tirées sur la durabilité et l'impact	P.13
II.5 Recommandations pour l'action future	P.13
III. Développement social et éradication de la pauvreté.	P.15
III.1 Progrès réalisés depuis 1996, contexte dominant nouvelles tendances, questions émergentes et principales préoccupations	P.15
III.2 Modifications politiques et législatives depuis Habitat II	P.17
III.3 Faiblesses institutionnelles et obstacles rencontrés	P.18
III.4 Principales leçons tirées sur la durabilité et l'impact	P.18
III.5 Recommandations pour l'action future	P.19
IV. Gestion environnementale.	P.20
IV.1 Progrès réalisés depuis 1996, contexte dominant nouvelles tendances, questions émergentes et principales préoccupations	P.20
IV.2 Modifications politiques et législatives depuis Habitat II	P.23
IV.3 Faiblesses institutionnelles et obstacles rencontrés	P.24
IV.4 Principales leçons tirées sur la durabilité et l'impact	P.25
IV.5 Recommandations pour l'action future	P.25

V. Développement Economique	P.27
V.1 Progrès réalisés depuis 1996, contexte dominant nouvelles tendances, questions émergentes et principales préoccupations	P.27
V.2 Modifications politiques et législatives depuis Habitat II	P.28
V.3 Faiblesses institutionnelles et obstacles rencontrés	P.29
V.4 Principales leçons tirées sur la durabilité et l'impact	P.29
V.5 Recommandations pour l'action future	P.29
VI. Gouvernance	P.30
VI.1 Progrès réalisés depuis 1996, contexte dominant nouvelles tendances, questions émergentes et principales préoccupations	P.30
VI.2 Modifications politiques et législatives depuis Habitat II	P.31
VI.3 Faiblesses institutionnelles et obstacles rencontrés	P.32
VI.4 Principales leçons tirées sur la durabilité et l'impact	P.32
VI.5 Recommandations pour l'action future	P.32
VII. Coopération Internationale	P.33
VII.1 Progrès réalisés depuis 1996, contexte dominant nouvelles tendances, questions émergentes et principales préoccupations	P.33
VII.2 Modifications politiques et législatives depuis Habitat II	P.33
VII.3 Faiblesses institutionnelles et obstacles rencontrés	P.34
VII.4 Principales leçons tirées sur la durabilité et l'impact	P.34
VII.5 Recommandations pour l'action future	P.34
VIII. Plan d'action et initiative future	P.35
Annexes	P.37
Annexe 1: Logement.	P.38
Annexe 2: Développement social et élimination de la pauvreté.	P.44
Annexe 3: Gestion Environnementale	P.47
Annexe 4: Développement économique	P.51
Annexe 5: Gouvernance.	P.52
Annexe 6: Coopération internationale.	P.53
Annexe 7: Documents consultés.	P.54

I. Introduction.

I.1 Cadre général

Habitat II, tenu à ISTANBUL du 3-14 juin 1996, après Vancouver en 1976, introduit une nouvelle approche dans la perception des problèmes des établissements humains et insiste sur les problèmes d'urbanisation rapide dans le monde en particulier dans les pays en voie de développement. Les Etats membres du Système des Nations unies reconnaissent le droit au logement comme un des droits fondamentaux de l'homme. Ils doivent en conséquence promouvoir un habitat décent pour tous dans un environnement sain et prendre en compte l'urbanisation durable. Le secteur des établissements humains doit soutenir le développement économique et social. La participation populaire et l'engagement civique sont à renforcer pour garantir une bonne citoyenneté urbaine.

1996, le Rwanda sortait à peine d'une grave crise humaine et sociale et les problèmes étaient encore entiers pour mettre en place un programme cohérent et soutenable de développement:

- Le pays venait de perdre plus de 1 million de gens emportés par le génocide de 1994,
- 1.3 millions de personnes étaient rassemblées dans les camps de réfugiés dans les pays limitrophes,
- plus de 700.000 personnes constituant le grand nombre des anciens réfugiés de 1959 étaient revenues en masse en l'absence d'un encadrement international. Elles occupaient les maisons abandonnées par les réfugiés nouvellement installés dans les pays limitrophes,
- la sécurité n'était pas assurée dans le pays pour entreprendre des opérations importantes de construction de logement.
- Plus de 400.000 logements avaient été détruits et un nombre mal défini était à réhabiliter pour les rendre habitables.
- Plus de 180.000 familles étaient des familles appartenant à des groupes vulnérables.
- Les familles des rescapés du génocide n'avaient pas de logements, beaucoup de ces rescapés avaient subi des sévices corporels et portaient des infirmités.
- Les camps des déplacés intérieurs venaient d'être fermés, mais les gens n'étaient pas encore réinstallés dans leurs biens.

En plus de ce contexte social, la structure administrative du pays avait été rompue, la majorité des autorités locales d'avant 1994 avaient accompagné et encadré les populations dans les camps de réfugiés au Congo, au Burundi et en Tanzanie. Au moment d'Istanbul, le Gouvernement rwandais s'efforçait de reconstruire l'administration, d'organiser la gestion politique du pays et enfin d'assurer la relance de la production économique dans un contexte sécuritaire difficile.

La faiblesse structurelle de l'économie rwandaise, et en crise depuis 1990, contribuait à rendre difficile l'environnement social et économique. Dès 1985, 40% des ménages se situaient en dessous du seuil de pauvreté et en 1993, le taux atteignait 53% des ménages et en 1997, les estimations étaient de 70%. Cette situation économique pesait sur toutes les actions entreprises et exigeait une amélioration du cadre d'action.

Dans le domaine des établissements humains, les actions prioritaires à mener consistaient à fixer les choix politiques de réinstallation des déplacés, aider à la construction des logements pour les personnes rescapés du génocide, identifier les sites de réinstallation pour les anciens réfugiés, faire libérer les biens immobiliers occupés par les non-proprétaires et autres non ayant droits. Cette opération était fondamentale et devait contribuer à la stabilisation de la société rwandaise et être surtout le point de départ pour une organisation et une relance de la production.

I.2 Cadre spécifique des établissements humains.

Les bouleversements sociaux survenus depuis 1994 ont entraîné des nouveaux modes d'occupation du territoire et une modification fondamentale dans le paysage des établissements humains.

Les agglomérations urbaines, les divers centres urbains et ruraux du pays ont accueilli un nombre important de population. Les campagnes se sont dépeuplées des facilités de logement et des conditions de sécurité offertes par les villes. Les centres urbains offraient beaucoup d'espoir pour un futur mieux être. Les organisations humanitaires dont les missions étaient de secourir les gens étaient concentrées dans les centres urbains et l'attraction urbaine est devenue d'autant plus forte qu'elle garantissait la survie d'un grand nombre à travers les aides humanitaires.

Les organisations d'aide humanitaire sont intervenues en l'absence de critères bien définis et préalablement convenus dans l'assistance à l'habitat. Le caractère d'urgence de répondre aux besoins en logements, le grand nombre d'intervenants en même temps bailleurs de fonds, les faiblesses structurelles de l'époque de la part de l'administration, l'absence d'une politique claire d'intervention font que la maîtrise de la construction des logements et l'aménagement des sites d'accueil ne furent pas consistants dans la forme et le fond.

I.3 Méthodologie de présentation du Rapport.

La structure de ce rapport est axée autour de 5 points conformément au format standard international:

- les progrès réalisés depuis 1996, le contexte dominant, les nouvelles tendances, les questions émergentes et les principales préoccupations;
- les modifications politiques et législatives depuis Habitat II;
- les faiblesses institutionnelles et les obstacles rencontrés;
- les principales leçons tirées sur la durabilité et l'impact;
- les recommandations pour les actions prioritaires.

Le rapport présente et couvre selon le plan ci-dessus successivement les problèmes identifiés selon le canevas proposé :

1. Logement
2. Développement social et élimination de la pauvreté,
3. Gestion environnementale,
4. Développement économique,
5. Gouvernance,
6. Coopération Internationale.

La rapport comporte des annexes relatives aux données statistiques se rapportant aux indicateurs définis pour chaque catégorie. Le choix de cette présentation vise l'établissement des points de comparaison avec les autres pays et surtout de mieux préciser l'évolution depuis 1996, les étapes franchis et les résultats atteints.

Ce rapport est le résultat de concertation d'un comité mis à en place par le Ministère des Terres, de la Réinstallation et de la Protection de l'Environnement. Ce comité rassemblait les acteurs gouvernementaux, les représentants des autorités locales, les représentants du secteur privé et des affaires, de la communauté scientifique et universitaire, les professionnels des établissements humains, les organisations non gouvernementales et communautaires, de même que les institutions financières. Ce comité provenant de tous les horizons a rassemblé la documentation de base, a mis en lumière les problèmes fondamentaux, les contraintes et les faiblesses, les possibilités de développement et autres aspects devant contribuer au développement des établissements humains.

Une réunion de concertation sur le rapport final s'est tenue pour procéder à l'appropriation collective du rapport et surtout de susciter une prise de conscience en vue d'établir un partenariat entre les membres de la commission de l'habitat. Les membres de cette commission pourraient constituer le noyau, le milieu de réflexion sur les problèmes globaux des établissements humains au Rwanda.

II Logement.

II.1 Progrès réalisés depuis 1996, Contexte dominant, nouvelles tendances, questions émergentes et principales préoccupations.

1. Le gouvernement rwandais a promu la politique de regroupement en villages à partir des noyaux d'agglomérations existantes. Des logements ont été construits depuis 1996 évalués à plus de 177.073; ils permettent ainsi à plus de 600.000 personnes d'accéder à un toit. Cette politique tranche radicalement avec les anciennes pratiques d'avant 1994 où l'habitat dispersé était la norme.
2. Le pays assiste à une explosion urbaine. Les estimations récentes élaborées dans le cadre de la préparation du Schéma directeur de la ville de Kigali montrent que la population urbaine est passée de 7% en 1993 à 12% en l'an 2000. Malgré cette faiblesse globale de l'urbanisation, le passage de 7% à 12% en moins de 8 ans est un signe important du changement qui commence à s'opérer dans le paysage national des établissements humains et un indicateur important de prise en compte de l'urbanisation dans l'ensemble du développement national.
3. La ville de Kigali qui comptait moins de 250.000 habitants avant 1994 atteint selon les estimations 600.000 habitants avec une population résidente pendant la journée de plus de 1,2 millions. Les autres centres urbains secondaires comme Butare, Ruhengeri et Gisenyi ont vu leur population multipliée par deux les six dernières années. La ville de Butare a particulièrement accueilli les anciens réfugiés de 1959 et sa population atteint actuellement 70.000 habitants. Les villes de Ruhengeri et Gisenyi en raison de l'insécurité sont devenues des lieux de refuge; la sécurité était mieux assurée et garantie que dans les campagnes. Leur positionnement au point d'entrée et de passage obligé pour la rentrée des réfugiés en ont fait des centres importants d'accueil. La population de Ruhengeri est actuellement estimée à 80.000 habitants tandis que celle de Gisenyi approche les 60.000 habitants. La rapide croissance de ces trois agglomérations contribue à en faire des centres d'équilibre et de développement régional, elles auront à jouer un rôle important dans le schéma global d'aménagement du territoire.
4. Les autres centres urbains ont connu une croissance moyenne; le développement des centres de regroupement a entraîné une certaine catégorie à préférer la ville que les centres ruraux. Les centres urbains comme Gitarama, Cyangugu et un peu Byumba connaissent une croissance soutenue favorisée par l'activité économique. Un nouvel esprit et une nouvelle dynamique en faveur de l'urbanisation s'enclenchent et s'organisent autour des centres agglomérés et souvent de création récente comme dans la région de l'Umutara et de Kibungo.
5. L'implantation de villages a été guidée par l'existence des agglomérations, de centres d'équipements et de commerce et autres activités. La construction de logements autour de ces centres a contribué à accentuer l'aspect urbain de ces agglomérations. Une dynamique propre est en cours de création pour développer des aspects propres d'urbanisation; les besoins dans les centres ruraux se transforment en besoins purement urbains notamment en matière d'énergie, d'adduction d'eau et d'organisation de l'habitat.
6. Cette relative rapidité du processus d'urbanisation, conjuguée à la volonté politique d'organisation du territoire et de la production économique montre l'ampleur des besoins en logements. Les besoins en matière de logements deviennent énormes, les besoins en infrastructures et en équipements

s'accroissent et des efforts particuliers doivent être menés pour essayer de rétablir l'adéquation. Les besoins annuels en logement sont estimés en moyenne à 70.000 auxquels il faut ajouter les opérations de restructuration des quartiers spontanés, de réhabilitation de logements détruits pendant le génocide et les logements indispensables pour réduire la promiscuité dans l'occupation des maisons. Les besoins annuels urbains sont estimés à environ 25.000 logements. La seule ville de Kigali, dans le contexte de la croissance actuelle, doit ajouter en moyenne 10.000 logements à son parc immobilier pour pouvoir satisfaire les besoins de croissance naturelle ainsi que faire face et satisfaire les flux migratoires.

7. En complément de ces besoins, plus de 370.000 familles vivent, selon une enquête de 1999, dans des conditions précaires: 250.000 dans des abris de plastiques, 62.000 dans des constructions fortement endommagées et 63.000 ménages dans des maisons qui ne leur appartiennent pas et dont ils ne payent pas le loyer. A ces populations, il faut ajouter ceux pour qui la stabilisation sociale n'est pas encore atteinte; les réfugiés continuent de rentrer mais à un rythme réduit. Le nombre de réfugiés encore à l'extérieur est estimé à moins de 200.000 personnes dans les divers pays du monde. Les déplacés intérieurs n'ont pas encore choisi définitivement le site d'implantation et les anciens réfugiés se trouvent dans le même cas de façon qu'il est possible de prévoir 400.000 logements nouveaux à construire pour faire face à ces problèmes.
8. Les données ci-dessus montrent qu'une partie importante des ménages ne possède pas la sécurité du logement: les matériaux sont de qualité précaire; les familles squattent les maisons appartenant aux autres; les gens ne sont pas encore fixés sur leur choix de domicile. Toutefois compte tenu des caractéristiques d'occupation du territoire, le développement des villages dans le pays contribue à modeler un nouveau paysage rural et urbain, mais les données dans ce sens ne sont pas encore collectées.
9. Le statut d'occupation au niveau des ménages montre que 82.7% de ménages sont propriétaires de leurs maisons, 3.5% sont locataires, 10.5% sont locataires et 0.3% sont logés par les services. Cette répartition au niveau national, cache les différences liées à l'urbanisation. Pour la ville de Kigali, les pourcentages des ménages propriétaires est de 36.9% tandis que celui des ménages locataires s'élève à 37.7%. Le groupe des personnes logées gratuitement est de 17.5%, celles par les services 0.7% et autres modes, 7.1%. Ces données datent de 1996, et le pourcentage de ménages logés gratuitement est particulièrement important en raison de la situation conjoncturelle; les ménages appartenant aux anciens réfugiés occupaient les maisons des réfugiés de 1994. Depuis, la situation a changé, car seulement moins de 1% de biens appartenant aux réfugiés de 1994 restent occupés; les propriétaires et autres ayant -droits ne sont pas encore rentrés. Par rapport à 1996, le pourcentage des locataires a dû augmenter et approcher sans doute les 52% de ménages locataires qui prévalaient avant 1992.
10. Depuis 1998, le Gouvernement en collaboration avec les organismes d'assistance humanitaires a construit des nouveaux logements accessibles aux ménages sous forme de propriété, renforçant ainsi la sécurité d'occupation de la part des ménages bénéficiaires. Cette sécurité était également renforcée par la participation des bénéficiaires dans la construction de leurs logements. Les matériaux étaient distribués, mais le coût de la main d'œuvre revenait au bénéficiaire dans la plupart des cas. Cette participation permettait aussi l'appropriation par les ménages de la politique gouvernementale de regroupement

de l'habitat. L'opération de regroupement de l'habitat a permis d'améliorer la qualité de logements. Alors que la superficie moyenne de logement dans l'habitat traditionnel pour un ménage était de 28-30m², dans les villages, la superficie devient 42-48m².

11. Le principe foncier appliqué actuellement est que la terre appartient à l'Etat. Bien qu'il s'agit d'un principe, la population dans le cadre de la coutume se sent et se comporte comme si elle était propriétaire. La généralisation des sites de développement de l'habitat groupé exigeait une disponibilité des terrains. Cette responsabilité de recherche des sites a été dévolue aux communes qui dans le cadre de la participation communautaire. Les boisements communaux, les terrains nus ont été privilégiés et au cas où les zones étaient occupées, la compensation était la voie choisie au lieu de la procédure d'expropriation.
 12. Dans les centres urbains, en particulier à Kigali et Butare, faciliter l'accès à la terre exigeait une expropriation des sites pour permettre leur aménagement et leur équipement. Les sites expropriés ont permis de mettre à la disposition des populations à moyens revenus plus de 4000 parcelles sur les sites de Gisozi, de Kagarama, Kimironko et Kibagabaga. Les conditions d'accès et de construction ont été allégées; les bénéficiaires des lots pouvaient, dans le cadre de la réinstallation, commencer par les constructions précaires. Cette approche pragmatique contribuait à résoudre le problème de l'occupation des maisons appartenant aux autres. Un programme spécifique intitulé T.T.P (Tent, Temporary, Permanent) a été élaboré. Les terrains étaient mis à la disposition des ménages obligés d'abandonner les maisons appartenant aux réfugiés rentrés en masse fin 1996 début 1997. La parcelle était de 20 X 30m. Le bénéficiaire de la parcelle pouvait planter une tente à l'intérieur de sa parcelle pour une durée de trois mois, construire une annexe de 4X10m dans des matériaux non durables; les travaux de construction devaient durer 6 mois, délai après lequel la construction de la maison principale en matériaux durables devait commencer. Ce programme a permis de disponibiliser 7722 parcelles dans 15 sites. 4652 parcelles ont trouvé des bénéficiaires et déjà 1207 maisons ont été construites.
 13. L'équipement des sites d'habitat regroupé en services basiques demande des ressources financières importantes. Chaque maison doit posséder une latrine. Le mode d'habitat regroupé pose un problème majeur dans l'alimentation en eau. Les réseaux existants ont été conçus dans un système d'habitat dispersé; les sources sont aménagées dans les bas-fonds, les réseaux construits sont structurés autour des points d'eau. La situation a changé: certains sites de regroupement sont situés sur les sommets des collines, le long des routes ou autour des centres scolaires ou de santé. Les ménages doivent trouver l'eau dans les vallées et la transporter sur les pentes, travail habituellement réalisé par les femmes et les enfants. Dans certains cas, la moyenne de consommation d'eau a diminué pour devenir 5 litres par personne et par jour.
 14. Le problème de logement intégré dans l'ensemble des établissements humains est présentement posé sous un double angle: quantitatif et qualitatif. Les conséquences de la tragédie de 1994 se font encore sentir, mais les voies pour répondre à ce défi sont en place. Les ressources financières seront insuffisantes mais l'exploitation de la dynamique de la participation populaire sera un facteur positif dans l'amélioration des conditions d'habitat.
- La problématique d'accès au crédit ne se pose pas seulement sur le secteur du logement mais à tous les secteurs productifs de l'économie. Environ 4000 crédits aux ménages ont été octroyés dont plus de 3.860 par les seules Banques

Populaires. Le financement du secteur de logement doit être vu dans cet ensemble.

II.2 Modifications politiques et législatives depuis habitat II.

- Au moment de la conférence d'Istanbul, le Gouvernement rwandais était en train de mettre en place une politique de l'habitat qui devait s'inspirer des dispositions fondamentales contenues dans les Accords de paix d'Arusha, devenus une partie intégrante de la Loi fondamentale du pays. L'accord prévoyait que « la réinstallation des réfugiés devait se faire dans le cadre de l'habitat groupé dans un objectif de faciliter l'accès aux infrastructures de base et aux équipements indispensables pour garantir le bien-être. »
- En décembre 1996, le gouvernement a adopté sa politique nationale de l'habitat, divisée en deux grandes parties: **l'habitat urbain et l'habitat rural.**

a. Pour l'habitat urbain, les objectifs assignés consistaient à:

- affecter l'épargne populaire à l'habitat.
- régulariser le statut d'occupation dans les quartiers spontanés.
- viabiliser les nouvelles parcelles sur base du recouvrement des coûts.
- mettre en place un fonds spécial d'expropriation.
- développer la production et faciliter l'approvisionnement en matériaux de construction.
- former et informer les auto – constructeurs.
- intégrer l'habitat urbain dans le cadre de l'aménagement du territoire;

• Les Stratégies à mettre en place visaient:

- l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs urbains;
- la rationalisation de la consommation des terrains.
- la préparation des procédures foncières et institutionnelles adaptées.
- le renforcement du rôle des collectivités locales dans la gestion et l'intervention urbaine.
- l'organisation d'un système de financement de l'habitat.

• le Programme d'action et les moyens à mettre en œuvre se basaient sur les axes suivants:

- formation du personnel;
- information et communication à grande échelle;
- actions législatives et réglementaires;
- promotion des structures de promotion immobilières;
- formation des groupements d'habitat;
- programmes spécifiques de logement et restructuration.

b. Pour l'habitat rural, les objectifs assignés consistaient à:

- l'établissement d'un modèle d'habitat rural amélioré;
- la formation et information sur les techniques adaptées et rationalisées.

- **Stratégies à mettre en place visaient:**
 - la réorganisation de l'habitat rural à travers le regroupement.
 - l'information sur le bien fondé de cette politique;
 - le remembrement foncier;
 - le regroupement de l'habitat autour des équipements socio - économiques;
 - la mise en œuvre d'une politique agraire;
 - le développement des cultures vivrières et la création des industries en amont et en aval du secteur agricole;
 - la planification d'un réseau hiérarchisé de centres urbains secondaires;
 - la promotion des emplois non agricoles et la stabilisation de la population;
 - la création des structures de gestion de l'habitat rural.

- **Comme cette politique était nouvelle, le Programme d'action devait préalablement contribuer à la :**
 - définition d'un centre aggloméré en milieu rural;
 - définition des missions du centre;
 - détermination des critères de choix des sites;
 - délimitation des terroirs agricoles,
 - délimitation des sites résidentiels.

Cette politique est suivie par deux mesures réglementaires de mise en application :

- 1. Les instructions provisoires N° Minitrape/01/97 du 9/01/1997 du Ministre des travaux publics et de l'énergie sur l'habitat.**
- 2. Les instructions du Ministre de l'intérieur et du développement communal instaurant les mécanismes de solidarité nationale.**

L'objectif de l'Instruction Minitrape était de réguler la construction des logements dans les villes et dans le milieu rural, d'arrêter les implantations spontanées non planifiées et de promouvoir le développement des villages ou centres de regroupement dans le milieu rural, de réhabiliter les quartiers spontanés. La construction dans les centres urbains est ainsi conditionnée par le cadre d'un lotissement résultant des études de planification urbaine.

L'instruction Minitrape donnait la responsabilité de l'expropriation et de l'identification des sites de réinstallation pour les ménages expropriés à l'Etat. Des commissions de l'habitat au niveau préfectoral et communal sont créées, elles doivent faire l'inventaire des constructions existantes pour faire en sorte que les constructions ultérieures soient préalablement autorisées.

L'instruction sur la solidarité visait la mobilisation de la population pour qu'elle contribue de façon significative dans la construction des logements. En 1997, le pays connaît le retour massif des réfugiés de 1994. Les ménages des réfugiés de 1959 quittent massivement au profit des propriétaires légitimes les maisons

occupées depuis 1994. Le pays est conscient de l'urgence de l'opération, de la faiblesse de ses ressources financières. En conséquence, la population est sollicitée pour contribuer aussi bien financièrement que physiquement dans l'opération logement. Ces deux instructions étaient complémentaires et expliquent sans aucun doute l'ampleur des réalisations ultérieures.

Pour faciliter le financement du logement, un Fonds d'habitat, géré par la banque centrale, a été créé pour octroyer des crédits logement. Le Fonds devait financer :

- a- la construction, en milieu rural et urbain de logements individuels pour un crédit ne dépassant pas 8.000.000 de FRW(20.000\$US);
- b- la réhabilitation de logements existants pour un crédit n'excédant pas 50% du montant prévu dans a-.
- c- l'achèvement de construction de logement pour un crédit ne dépassant pas celui prévu dans b-.
- d- l'acquisition de logements en bon état pour un crédit ne dépassant pas 8.000.00 de francs rwandais.

Le montant était faible au départ, mais son existence devait servir de base à la mobilisation des ressources financières à cet effet. L'avantage offert par ce fonds est qu'il pouvait disponibiliser des crédits à moyen et long terme ne dépassant pas 20 ans.

II.3 Faiblesses institutionnelles et obstacles rencontrés.

- Les ressources humaines pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat étaient insuffisantes, mal formées et provenant de plusieurs horizons et ayant une tradition différente de gestion des affaires.
- L'administration était en cours de réorganisation; il fallait reconstruire une nouvelle structure administrative ayant ses propres cohérences et surtout porteuse d'espoir pour les lendemains meilleurs. Les anciens cadres étaient soit morts au cours du génocide, soit en détention pour cause de participation dans les actes de génocide, soit en exil dans les pays étrangers. Les nouveaux fraîchement rentrés dans le pays faisaient les apprentissages nécessaires et les adaptations indispensables à l'établissement d'un nouvel ordre.
- La législation en place conjuguée à la tradition faisait peu de place à l'habitat groupé. Une campagne d'information et de sensibilisation accompagnée de mesures pratiques devait être réalisée pour permettre à la population de s'approprier le contenu de la nouvelle politique.
- Les organismes humanitaires, les ONGs internationales ont participé en grand nombre dans les programmes de réinstallation et de réhabilitation. L'administration n'a pas pu assurer pour des raisons diverses une meilleure coordination des interventions. Aussi des investissements importants réalisés se révèlent actuellement peu rentables sur le plan social.
- Les villes ont accueilli une population importante et les infrastructures réalisées avant 1994 sont devenues insuffisantes pour satisfaire les besoins de la nouvelle population. Le Schéma d'aménagement de la ville de Kigali prévoyait une population de 500.000 habitants en l'an 2000, la population urbaine a dépassé 600.000 habitants et on dénombre plus de 1.200.000 personnes qui passent la journée dans la ville. Les écarts entre équipements et besoins de la population sont devenus profonds et expliquent la crise du logement, la faiblesse de

l'approvisionnement en eau où l'on satisfait seulement 60% des besoins, les délestages fréquents d'électricité, le recours à l'importation de l'énergie électrique pour la consommation usuelle, les difficultés de ramassage des ordures ou le problème de l'évacuation des eaux pluviales en raison de l'agrandissement de la superficie imperméabilisée.

- Les ressources financières publiques sont insuffisantes pour faire face aux besoins exprimés et la paupérisation progressive contribue à se consacrer à la gestion du quotidien et à la réduction des opérations revenant à la planification stratégique.

II.4 Principales leçons tirées sur la durabilité et l'impact.

- Les programmes réussis de réinstallation sont ceux où la participation de la population a été importante et présente à toutes les phases de sa mise en œuvre. Cette participation communautaire crée au sein des populations concernées une prise de conscience profonde sur le rôle des établissements humains dans leur vie quotidienne et une citoyenneté urbaine pour les nouveaux migrants dans les centres urbains.
- La participation de la communauté permet une meilleure utilisation des ressources publiques et privées disponibles et garantit surtout une grande satisfaction pour les bénéficiaires. Ainsi, la construction réalisée appartient sur tous les plans aux acquéreurs; l'intérêt est que les habitants sentent et comprennent qu'une partie de leurs problèmes est résolue et que les conditions sont remplies pour se consacrer aux autres activités de production.
- La participation réduit les coûts de construction surtout dans la gestion des matériaux et de l'utilisation de la main d'œuvre; et les coûts ex post d'entretien restent dans les normes, car l'occupant entretient réellement son bien et surtout connaît toutes les composantes de la construction ainsi que la fragilité et la sensibilité de certaines parties du logement en particulier les sanitaires, la cuisine, et les salles d'eau.

II.5 Recommandations pour l'action future.

- La développement des programmes d'habitat doit s'intégrer dans un cadre de sécurité foncière pour les occupants et pour les acquéreurs de lots ou des logements et appartements construits dans les centres et autres agglomérations. Les problèmes fonciers prévalant actuellement doivent être résolus dans le cadre de la loi foncière en préparation.
- L'habitat doit s'intégrer dans le circuit de production économique. Le logement n'est pas seulement un problème social. Compte tenu des procédures de sa réalisation, il fait appel à plusieurs activités et se présente comme un secteur générateur d'emplois. Il peut donc servir comme un moyen de relance de l'économie nationale.
- La consommation d'espace par l'habitat doit être rationalisée. L'espace au Rwanda est un produit cher en raison de la taille et de la densité de peuplement du pays. Le développement spatial des villes doit tenir compte de cette exigence, exigence d'autant fondamentale que les coûts des infrastructures et les frais de déplacement pour les particuliers sont très élevés dans le cadre de ce type de développement. Des indications précises seront données par le Gouvernement

pour limiter l'expansion spatiale des villes et d'éviter à la longue que les centres ruraux d'habitat ne deviennent grands consommateurs d'espace.

- L'expropriation pour les nouveaux lotissements tout en respectant les principes fondamentaux du droit de propriété ne doit pas être un frein au développement des systèmes d'habitat.. Les évictions pour assurer le développement de l'habitat et la construction des logements doivent être considérées comme le moyen ultime de disponibiliser les terrains à bâtir. Les programmes viseront l'intégration des occupants et les mécanismes institutionnels à instaurer doivent permettre la réalisation des plans de restructuration des quartiers spontanés pour rehausser le niveau d'équipement en infrastructures de bases
- .Les mécanismes de financement de l'habitat doivent être clairs. L'épargne logement, la contribution des employeurs, la participation des institutions s'occupant de l'épargne publique comme la sécurité sociale, les assurances et les banques sont des actions à promouvoir. La proposition de créer une banque de l'habitat sera approfondie pour établir les conditions et les modalités de sa mise en place. L'objectif est permettre le financement du logement dans un contexte de long terme.
- Le rôle des autorités locales, des groupements locaux d'intérêts dans la conception, la mise en œuvre et la gestion de l'habitat doit être renforcé. La loi sur la décentralisation permet cette intégration et l'action à mener est de rendre opérationnelle cette option politique. Des programmes de formation et d'information seront menées pour que le logement soit réellement une affaire locale et un moyen de répondre aux besoins de l'économie locale.
- Le gouvernement a investi beaucoup d'argent dans le programme de regroupement de l'habitat: plus de 100.000.000 de Dollars us. Ce programme est à consolider pour conserver les acquis de cette action et de garantir et pérenniser les avantages liés à ce programme. La séparation entre les espaces agropastorales et les espaces réservés à l'habitat est une condition et un point de départ pour la modernisation de la production agricole. Les sites d'habitat seront équipés en infrastructures et équipements de base pour garantir leur durabilité.

III. Développement social et éradication de la pauvreté.

III.1 Progrès réalisés depuis 1996, contexte dominant, nouvelles tendances, questions émergentes et principales préoccupations.

Le Rwanda a toujours eu un taux de croissance démographique élevé supérieur à 3%. Les données récentes ne sont pas basées sur un recensement exhaustif. Compte tenu des mouvements de population à l'intérieur et à l'extérieur du pays, les meilleures estimations actuelles situent le taux de croissance à 2.84%. Ce taux de croissance élevé est lié à la diminution du taux de mortalité infantile ainsi qu'au taux de fécondité extrêmement élevé estimé à 6.5 enfants par femme.

En 1996, le Rwanda n'avait pas encore stabilisé sa population et une partie était encore en exil, les activités de production n'avaient pas encore commencé et le pays vivait sous perfusion des aides humanitaires. Les ménages en dessous du seuil de pauvreté étaient estimés à 70% en 1997 contre 53% en 1993. Cette différence est la conséquence des pertes subies par les ménages sur le plan des ressources humaines sociales et physiques. Les enjeux après 1997 étaient de mener les opérations de relever le pourcentage des ménages.

Indicateurs sociaux de pauvreté	
Espérance de vie à la naissance	49%
Alphabétisation % 15 ans et plus	48
Secteur d'activité primaire %	88
Secteur secondaire %	10
Secteur tertiaire %	1
Accès à l'eau potable %	44
Accès aux soins de santé	86
Taux de mortalité infantile(par 1.000 naissances vivantes)	131

- Les mouvements et déplacements des populations entre 1994-1998, l'extension de certaines maladies, notamment le SIDA, la croissance du taux de malnutrition, (42.8% des enfants de moins de 5 ans sont mal nutris), la destruction des infrastructures et autres équipements sanitaires, le manque de ressources humaines ajouté à l'augmentation du nombre de ménages en dessous du seuil de pauvreté, ont contribué à limiter l'accès aux soins de santé.
- Fin 1998, le pays en collaboration avec les organismes d'aide avait déjà pu réhabiliter 29 des 33 hôpitaux du pays, 329 centres de santé sur les 348 que compte le pays étaient fonctionnels. Un centre de santé dessert en moyenne une population de 23.400 habitants tandis que un hôpital de district couvre une population de 233.300 habitants.
- Les centres de santé doivent offrir des services minimum, mais indispensables à la bonne santé de la population et viser l'accès égal pour toutes les personnes aux soins primaires de santé. Les soins de santé primaire sont définies comme l'offre d'une éducation sanitaire à la population, la promotion de bonnes pratiques nutritionnelles, l'amélioration des conditions hygiéniques des ménages et la promotion d'une santé maternelle et infantile approprié, la planification familiale, la vaccination contre les épidémies et la fourniture des médicaments essentiels. Le

gouvernement fait que tous ces services soient disponibles au moins dans tous les centres de santé du pays.

- Dans le cadre de la formation, plus de 11.000 animateurs de santé ont été formés, un Institut Supérieur de santé a été créé en 1997 et compte actuellement plus de 400 étudiants. En 1998, une formation de médecins spécialisés a été mise en place et l'Université nationale continue de former à un rythme accéléré des médecins; les coopérations octroient des bourses pour la spécialisation des étudiants et médecins œuvrant dans les institutions étrangères mieux équipés.
- En 1999, le secteur santé était alloué environ 4% du Budget national atteignant ainsi le niveau d'avant guerre (1989). Cette augmentation du budget peut être comprise comme la conséquence de l'augmentation des prix de médicaments de base ainsi que la suite à l'existence de nouvelles maladies comme le Sida ou les formes résistantes de malaria dont les traitements coûtent chers.
- Les données récentes montrent que les dépenses de santé s'élèvent environ à 3.70\$us par tête, le gouvernement couvrant seulement 16% du total. Environ 30% des charges récurrentes sont supportées par la population. Cette couverture des frais récurrents s'inscrit dans l'objectif d'assurer le recouvrement des coûts des frais engagés dans la santé pour mieux garantir la durabilité de l'action.
- Des programmes de construction de logements pour les groupes vulnérables composés de ménages dirigés par les enfants, les veuves et autres vieillards ont été mis en place par le gouvernement en collaboration avec les organismes d'aide humanitaire et les ONGs. Les ménages dirigés par les femmes et les enfants représentent plus de 34% des ménages ruandais. En raison des besoins importants et des ressources limitées les groupes vulnérables ont été les plus concernés. Les agences d'exécution notamment les ONGs ont dans leur mission de travailler pour les groupes vulnérables..
- Le Gouvernement a mis en place un programmes d'appui aux rescapés du génocide. Le financement de ce programme vient du budget annuel et représente 5% de recettes propres du pays. Ce fonds intervient dans le domaine du financement des études pour les enfants rescapés, le paiement des soins de santé, la construction de logement et l'octroi de petits crédits d'appoint pour les projets générateurs de revenus. Le fonds est opérationnel depuis 1998 et dans le cadre de la construction des logements, il a réalisé plus de 1500 maisons achevées ou en cours d'achèvement.
- Des programmes spécifiques pour les personnes âgées sont mis en place dans le cadre du Département ayant les affaires sociales dans ses attributions en collaboration avec les organisations s'occupant des personnes âgées.
- Les constructions de logements dans les centres et villages ont été réalisées pour les ménages vulnérables dont les ménages dirigés par les femmes. Ces dernières ont pu accéder à la propriété de leur logement. Cette mesure tout en répondant à l'esprit et à la lettre de la nouvelle loi sur la famille était un changement fondamental par rapport à la coutume.
- Les femmes ont commencé, contrairement à la coutume, à construire physiquement les maisons. Les emplois publics sont ouverts à tous les sexes sans distinction; les appels d'offres prévoient souvent une clause de discrimination positive pour les femmes en cas d'égalité de compétence.
- Les femmes peuvent accéder au crédit bancaire sans l'aval préalable de leur mari, seul le contenu du contrat de mariage définit les conditions.

- Malgré la suppression des barrières juridiques, le poids de la coutume reste important. Elle exerce un contrôle qui aboutit à une autocensure dans ses actions et dans ses entreprises. Une opération de sensibilisation sur le gender intégrant les hommes est à mener pour établir une communication et surtout une appropriation du contenu législatif.

III. 2 Modifications politiques et législatives depuis Habitat II.

- La politique suivie en matière de santé consistait à faciliter l'accès de tous aux soins de santé de base dans les centres de santé de district appuyés par des hôpitaux de référence, le renforcement de la participation communautaire, le contrôle renforcé des épidémies, et l'amélioration des services de gestion de santé. En matière de participation communautaire, 89% des centres de santé offrant les soins primaires avaient leur propre comité de gestion et seulement 32% de districts de santé avaient pu mettre en place leur comité de gestion.
- Les programmes de vaccination ont été menés dans le pays et le taux de couverture notamment pour les enfants de moins d'un an dépasse 90%. Des programmes importants sont créés pour la lutte contre le paludisme et la tuberculose. Le programme de lutte contre le SIDA en vue de limiter sa progression a été renforcé par des nouveaux équipements et par la multiplication des centres de dépistage.

La loi N°10/98 du 28/10.1998 portant sur l'exercice de l'art de guérir a été adoptée et permet de réglementer le domaine. Dans le même sens, la législation a mis en place l'association des pharmaciens pour réglementer la vente et la distribution des médicaments. Le Gouvernement en collaboration avec les associations privées a créé une centrale d'achat des médicaments essentiels(CAMERWA) permettant ainsi d'approvisionner les centres de santé du pays.

- Les conséquences du génocide ont créé une catégorie sociale défavorisée à la suite de la perte de leurs et de leurs biens et de tout autre moyen de production; Le Gouvernement, par la loi N°02/98 du 22/01/1998 a créé le fonds National d'assistance aux victimes les plus nécessiteuses du génocide et des massacres perpétrés au Rwanda entre le 1er Octobre 1990 et le 31 décembre 1994. Les ressources du Fonds proviennent du budget de l'Etat et représentent 5% des recettes propres. D'autres sources de financement sont prévues comme l'argent tiré des biens abandonnés, les dons, les dommages et intérêts provenant de l'étranger au profit du Rwanda à cause du génocide et des massacres, une parafiscalité considérée comme contribution à ce fonds pour tout rwandais de plus de 18 ans, tout ASBL, toute personne exerçant un métier libéral et autres sociétés et entreprises.
- Le Gouvernement prévoit également chaque année sur son budget annuel environ 1 million de \$US pour l'aide aux autres personnes vulnérables, orphelins, vieillards, handicapés.
- Les femmes participent dans la gestion publique à travers leur propre organisation et sont représentées de par la loi à tous les échelons de l'administration jusque au parlement où deux représentants siègent comme parlementaires au nom de leur organisation. La constitution a été modifiée pour satisfaire cette exigence.
- La loi N° 22/99 du 12/11/1999 complétant le livre premier du code civil instituant la cinquième partie relative aux régimes matrimoniaux, aux libéralités et aux successions permet aux femmes d'accéder à la propriété des biens

indépendamment de leurs maris, supprime les difficultés d'accéder à la succession, responsabilise la femme dans la gestion et limite les libéralités, les ventes par le mari sans l'accord préalable de la femme.

- Un fonds communal d'appui à l'auto-promotion des femmes est installé dans toutes les communes et soutient les actions propres de femmes à générer les revenus dans leur milieu. Ce fonds octroie des crédits et fait la promotion de la micro – entreprise.

III.3 Faiblesses institutionnelles et obstacles rencontrés.

- Le poids de la coutume reste important. La fréquentation des guérisseurs traditionnels reste important et les malades ne se rendent aux centres de santé que quand les autres moyens sont épuisés. Ils reçoivent tardivement les soins nécessaires.
- Le personnel médical qualifié est estimé à 25% de tout le personnel médical: 1.5 médecins et 16.2 agents de santé qualifiés pour 100.000 habitants.
- La couverture du pays par les centres de santé semble suffisante, toutefois, beaucoup ont des capacités limitées dans l'offre des services. Environ 59% de centres n'ont pas l'équipement minimum standard et les centres urbains sont les mieux équipés.
- Les populations sont faiblement informées sur les modes de transmissions de maladies. 33% des personnes ignorent le mode de transmission du paludisme, 70% des mères ne peuvent pas reconnaître les signes d'une infection respiratoire et 66% des femmes ne connaissent pas l'importance de se laver les mains après la toilette.
- La formation et l'information restent insuffisantes pour faire prendre conscience à la population des problèmes de santé.
- En raison du pourcentage élevé de ménages pauvres, caractériser les groupes défavorisés est un exercice difficile. Les critères généralement utilisés sont aléatoires et souvent faussent la vision de la pauvreté dans le pays.
- La mauvaise gestion des aides contribue également à ne pas toucher les groupes défavorisés.
- La coutume reste d'un grand poids malgré les acquis législatifs; les femmes sont hésitantes à exercer leurs droits dans les conditions normales.

III.4 Principales leçons tirées sur la durabilité et l'impact.

- Les femmes participent dans le processus de prise de décision et dans la gestion des affaires publiques. Elles participent dans les travaux autrefois leur interdits pour des raisons de coutume. Les groupes défavorisés comprennent qu'ils ne sont pas les exclus de la société.
- Ces éléments montrent que quand les opportunités sont offertes à tout le monde sans distinction, la société s'engage dans un processus de développement à base solide.
- Pour une société dont le tissu social a été déchiré par le génocide, la participation de tous les groupes est le point de départ pour une réconciliation et la création d'une nouvelle forme de développement.

III.5 Recommandations pour le futur.

Pour garantir un développement économique et éradiquer la pauvreté, les objectifs stratégiques à mettre en place consistent en la mise en place:

- des politiques d'emplois susceptibles de générer des revenus aussi bien pour les groupes défavorisés que pour toutes les catégories sociales. Cette politique d'emploi doit viser à occuper les populations dans les divers secteurs d'activités aussi bien dans le milieu urbain et rural.
- des politiques permettant aux femmes d'acquérir des meilleures opportunités en matière d'éducation et dans la gestion de l'économie. Cette participation est une condition de consolidation des actions de développement et elle doit s'accompagner par la lutte contre l'analphabétisme et les maladies.
- des politiques de santé intégrant les pratiques traditionnelles dans un contexte de modernisation et de participation. Ces politiques doivent aider à enrayer les épidémies et faire acquérir aux gens les pratiques suffisantes d'auto-prévention.
- des politiques de population permettant aux familles de développer une planification familiale adéquat et susceptible de ne pas compromettre la croissance économique.

IV. Gestion environnementale.

IV.1 Progrès réalisés depuis 1996, contexte dominant, nouvelles tendances, questions émergentes et principales préoccupations.

- Le retour des réfugiés, l'insécurité qui a régné dans plusieurs régions du pays ont entraîné un flux important vers les centres urbains. Les capacités d'accueil dans certaines villes comme Butare, Ruhengeri et Gisenyi étaient insuffisantes et des programmes d'urgence devaient être réalisés pour satisfaire les besoins minimaux. Cette situation a ainsi permis un début de croissance urbaine et l'existence de nouveaux pôles d'immigration et des possibilités d'exode rural.
- La structure des établissements humains se caractérise par une métropole nationale: la ville de Kigali, trois centres d'équilibre: Butare, Ruhengeri et Gisenyi; des centres urbains et autres pôles de développement distribués dans le pays comme des points d'ancrage des opérations de développement.
- Les villes vont être dotées d'une législation particulière, répondant aux besoins du développement urbain. Elles seront administrées sous trois formes:
 - La cité avec une population de plus de 200.000 habitants,
 - La municipalité avec une population comprise entre 30.000-200.000 habitants,
 - La ville: toute agglomération érigée en entité de développement urbain selon les critères démographiques, administratives et d'activités.
 - Les centres commerciaux et de négoce.
- Les centres commerciaux et de négoce seront gérés comme des villes dans le cadre d'un grand ensemble rural. Cette nouvelle gestion des agglomérations urbaines s'inscrit dans le cadre de la décentralisation et de la responsabilisation des pouvoirs locaux.
- Les choix politiques de développer l'habitat groupé dans le milieu rural constituent une nouvelle donne en matière de gestion environnementale. Plus de 177.073 logements ont été construits dans plus de 2.860 sites. La plupart des sites regroupent plus de 100 logements. Avec la moyenne de 5 personnes par ménages ces sites représentent des nouveaux noyaux de structuration de l'espace national.
- La position géographique du Rwanda et les conditions climatiques permettent de disposer des ressources importantes et suffisantes en eau. Le problème reste de disponibiliser des quantités suffisantes d'eau potable aux populations. Les statistiques montrent que le taux de couverture s'est sensiblement amélioré avec un taux de 90% dans les centres urbains et 70% dans le milieu rural. Ces données recueillies en 1996 sont basées sur le comptage physique des infrastructures sans considération du niveau de fonctionnement, de l'état des infrastructures et des systèmes d'exploitations. Le pays compte 734 adductions, 7478 bornes fontaines, 2406 connections privées et 17.601 sources aménagés.
- Après 1994, des efforts importants ont été consacrés à la réhabilitation des infrastructures d'adduction d'eau. Ces opérations ont été réalisées dans le cadre de l'urgence et peu d'attentions ont été données à la durabilité. Les problèmes de maintenance et de recouvrement de coûts en vue de la réalisation des autres adductions n'ont pas constitué des points fondamentaux de focalisation.

- L'enquête Minitrape/Minisanté/Unicef de 1995 estimait la quantité d'eau disponible par personne à 8l/personne par jour. Les efforts de réhabilitation et la construction de nouvelles adductions, l'aménagement de nouvelles sources ont permis au cours des cinq dernières années d'atteindre et même de dépasser le niveau d'avant guerre où la moyenne était en 1992 de 10 litres/ personne par jour.
- Les changements climatiques régulent les disponibilités des ressources en eau. Dans certaines communes du pays, la sécheresse consécutive au phénomène NINA a entraîné le tarissement de plus de 80% de sources dans certaines communes. Les actions de protection de l'environnement sont ainsi indispensables pour garantir la régularité de l'approvisionnement. Dans ce cadre, les actions de protection des bassins versants ont été intensifiées notamment avec la reforestation des grands bassins château d'eau du pays (zone de Gishwati et Nyungwe). Ces zones, occupées de façon anarchique par la population, se détérioraient sensiblement et menaçaient de briser l'équilibre écologique ainsi que les cycles de l'eau.
- Les opérations de conservation des sols pour retenir l'écoulement des eaux superficielles et limiter l'érosion ont été entreprises ainsi que l'aménagement des marais et la protection des zones humides permettant de stabiliser les quantités d'eau et de garantir ainsi les capacités d'offre d'eau.
- Le système d'adduction d'eau dans le milieu rural répondait à un système d'habitat dispersé. Le regroupement de l'habitat, les besoins accrus d'eau et la réorganisation du système d'occupation du territoire entraînent une réorganisation des réseaux. De linéaire, le réseau doit se densifier. Le système d'habitat regroupé doit permettre de réduire le temps utilisé pour la collecte d'eau. Plus de 25.2% utilisaient plus de 1 heure pour atteindre le point d'eau.
- Le Rwanda est un pays sous-industrialisé. La pollution urbaine reste insignifiante. Le problème majeur reste le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des déchets solides. La ville de Kigali ainsi que les autres villes du pays n'ont pas de réseau collectif de traitement des eaux usées. Le système utilisé repose sur la fosse septique et le puits perdu. Quelques organisations ont un système centralisé de traitement provenant de leurs établissements.
- Depuis 1997, une étude de réactualisation d'un projet élaboré en 1992 est en cours pour définir les conditions d'installation d'un système centralisé. Le problème majeur reste le coût de connexion au réseau. La configuration collinaire, le coût de connexion particulièrement élevé, la domination de l'habitat spontané à plus de 70% rendent problématique la réalisation de ce programme. Dans certains quartiers surtout spontanés les eaux grises des puits perdus et les eaux usées domestiques s'accumulent dans les fossés d'évacuation des eaux pluviales. Le réseau initialement dimensionné pour évacuer les eaux pluviales devient un réseau unitaire qui sert à la fois à l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées.
- En ce qui concerne l'élimination des déchets solides, le problème de moyens se pose. La catastrophe de 1994 a détruit tout le matériel de transport de déchets. Des efforts, entrepris depuis 1997, d'achat des équipements et de matériels permettent de collecter 60% de déchets produits dans la ville de Kigali et de les transporter vers l'unique décharge située à 12 km de la ville. Cette décharge non contrôlée pose des problèmes à son environnement et sa localisation au sommet de la colline est une source de pollution par infiltration.

- Habituellement, le Rwanda connaissait peu de catastrophes naturelles comme les glissements de terrains lors des pluies diluviennes et les feux de brousse causés par l'homme. Le pays doit gérer la catastrophe humaine de 1994.
- Les infrastructures de protection de l'environnement ont été abandonnées et se sont détériorées dans la suite. Les fossés anti-érosifs ne sont plus entretenues.
- Les zones urbaines déclarées non aedificandi en raison des fortes pentes et des conditions géomorphologiques ont été occupées de façon anarchique augmentant ainsi les risques de glissement de terrain et l'intensification de l'érosion pluviale et la création de ravins.
- Fin 1999, 30.904 véhicules étaient enregistrés dans le pays dont plus de 90% circulent régulièrement dans la ville de Kigali. Cette tendance, si elle continuait, poserait les problèmes de circulation à l'intérieur de la ville de Kigali et dans la suite les problèmes de pollution. Ceci exige un dimensionnement conséquent du réseau de voiries urbaines pour supporter cette pression.
- Les données disponibles montrent l'importance de la circulation à pied (56%) suivie par les minibus privés (28%). La circulation sur les deux roues (moto et vélo) quasi inexistante avant 1997, s'est développée pour occuper les positions de la périphérie urbaine. Ce système permet de transporter aussi bien les personnes que les marchandises.
- Cette nouvelle donne pose le problème de construction des routes; les pistes cyclables ne sont pas prévues, raison pour justifier le nombre élevé d'accidents routiers. Sur une période de 6 mois, on a enregistré plus de 1867 accidents (avril - décembre 1999) dans la seule ville de Kigali.
- A court et à moyen terme, le transport par véhicule et la marche à pied seront les formes dominantes de transport. Les actions de planification doivent consister à concilier ces deux formes par l'amélioration de l'état général des chaussées, leur équipement en signaux, leur entretien régulier et la construction de voies cyclables et des trottoirs pour piétons dans les zones à forte circulation. La hausse des prix des carburants et les conséquences sur les prix des transports en commun contribuent à augmenter la fréquence de la marche à pied. Toutefois dans les centres urbains comme Kigali, cette contrainte aura des effets sur l'emploi et les capacités d'épargne.
- Le système des transports en commun est pratiquement libéralisé. L'office public des transports en commun qui disposait avant 1994 de plus de 150 autobus ne possède plus qu'une trentaine et ne peut plus remplir efficacement sa mission. Il est suppléé par des associations privées qui avec des minibus de 18 places sillonnent le pays. Ils sont estimés à plus de trois mille pour tout le pays.
- A l'exception du lac Kivu, les autres lac et rivières ne constituent pas des voies de transport. Ils représentent souvent des barrières naturelles.
- La Préfecture de la ville de Kigali a commencé la réactualisation de son schéma directeur à l'horizon 2020. Malgré sa position de capitale du pays, le monitoring de son élaboration se trouve à la Préfecture de la Ville de Kigali. Les fonds d'exécution, en plus des fonds propres à l'entité décentralisée, proviendront de l'Etat pour les projets d'intérêt national. Une concertation est donc engagée sous la direction des pouvoirs locaux pour prévoir les opérations à implanter dans la capitale.

- La ville de Kigali, pour assurer une large concertation, a présenté l'avant-projet de schéma directeur aux divers groupes professionnels publics, aux acteurs privés aussi bien les opérateurs que les organisations de la société civile ainsi que les partenaires financiers.
- La ville de Kibuye et celle de Nyagatare ont commencé l'élaboration de leur plan d'aménagement. Le Ministère des travaux publics, des transports et de communication qui a dans ses attributions le développement urbain aide ces entités préfectorales à mener des études de planification stratégique de leur développement.
- Les changements fondamentaux opérés dans le cadre de l'habitat rural imposent une réadaptation des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité. La concentration des logements sur des sites réduits sera une raison de présenter des solutions aux problèmes de déchets solides, d'entretien des infrastructures locales et d'améliorer les conditions de circulation.

IV.2 Modifications politiques et législatives depuis habitat II

- Le Gouvernement rwandais par arrêté présidentiel N°08/01 du 20/5/1997 portant transfert de compétences à la préfecture de la ville de Kigali, détermine les secteurs d'activités transférées comme suit: Urbanisme et habitat, aménagement urbain, assainissement et environnement, voirie urbaine, enseignement primaire et secondaire, santé, transports urbains, travail et formation populaire, jeunesse et sport, commerce, famille et promotion féminine.
- Cette opération, réalisée sur le plan technique, ne s'est pas accompagnée du transfert des ressources financières et humaines permettant à cette nouvelle unité décentralisée de faire face à ces responsabilités. Les leçons apprises ont permis de mettre au point une politique de décentralisation qui prenne en compte tous les aspects. Le renforcement des compétences doit aller en parallèle avec les capacités de mobiliser les fonds financiers, les ressources humaines suffisantes pour réaliser les objectifs de développement.
- Le système de gestion des réseaux d'adduction d'eau dans le milieu rural avait été détruit avec le génocide et la guerre en 1994. Les régies associatives avaient perdu le personnel, les ressources financières. Les opérations de réhabilitation entreprises sont accompagnées par la formation du personnel de régies dans un objectif de renforcer l'appropriation par les communautés des infrastructures de base.
- Le ministère ayant l'eau dans ses attributions a préparé un nouveau manuel de formation du personnel de gestion des réseaux d'adduction d'eau.
- Le Gouvernement a lancé le programme de privatisation de l'établissement public d'adduction d'eau. Cette privatisation doit permettre d'accroître les performances de cette institution. Le monopole détenu par la société publique a été supprimé pour ouvrir les possibilités à d'autres investisseurs et accroître ainsi l'offre dans ce domaine.
- La décentralisation a donné la responsabilité aux autorités locales la gestion de l'environnement urbain. le gouvernement vient de décider de la privatisation de la gestion des déchets solides à tous le niveaux de la collecte, du transport et de leur traitement dans la ville de Kigali.
- Le développement des programmes d'urgence de réinstallation définit les zones non aedificandi dans les centres urbains. Le schéma d'aménagement les décrit et responsabilise les autorités locales dans le respect de ces exigences.

- Les associations privées en matière de transport en commun ont été organisées pour desservir les régions et les quartiers urbains.
- Les routes urbaines en particulier dans la ville de Kigali, n'avaient pas de trottoirs et des voies pour piéton. La Préfecture de la Ville de Kigali a commencé un programme de réalisation de ces ouvrages.
- Les voies d'eau et les lacs doivent servir de support à un transport rationalisé. Dans ce cadre, un port lacustre sera construit dans la ville de Kibuye. Un projet d'étude de faisabilité pour la construction d'une voie ferrée reliant le Rwanda et la Tanzanie. Cette infrastructure permettra d'assurer le transport à faible coût des marchandises et des personnes.
- La gestion de l'environnement, avant la décentralisation des services à la préfecture de la ville de Kigali, était une affaire de l'administration centrale. Le pouvoir central préparait les plans d'aménagement en intégrant les préoccupations environnementales, les mettait en exécution selon les moyens à sa disposition et était en quelque sorte un régulateur régulé par lui même. Les arguments de ne rien faire ou de moins faire trouvaient des justificatifs.
- La nouvelle politique de décentralisation donne les compétences de planification urbaine, d'aménagement du territoire, d'environnement, d'autres opérations liées aux administrations urbaines décentralisées. Elle prévoit la déconcentration de certaines responsabilités aux échelons inférieures. Dans ce cadre, les villes auront les capacités de mettre en place des initiatives de planification stratégique à long terme pour le développement durable.

IV.3 Faiblesses institutionnelles et obstacles rencontrés.

- En raison du fait que plus de 95% de la population vit dans la campagne, les préoccupations d'aménagement du territoire, du développement des établissements humains et du développement urbain sont peu prises en compte. Le budget alloué à ce secteur en dehors des programmes de réinstallation est faible.
- La crise économique traversée par le pays ne favorise pas le développement des activités industrielles qui par essence sont des équipements urbains.
- La question des ressources humaines et financières pour réaliser le programme, d'établir une structure géographiquement équilibrée d'établissements humains reste posé. Toutefois, la décentralisation et l'instauration d'un système de recouvrement de coûts et de taxation fondé sur la couverture des services rémunérateurs, permettront aux centres urbains de faire face à leur mission. La Préfecture de la Ville de Kigali a commencé cette voie.
- Les problèmes majeurs rencontrés restent liés à la sécheresse persistante depuis 1998 où la pluie a été insuffisante. Les capacités de desserte ont considérablement diminué. La ville de Kigali connaît un déficit journalier de plus de 25.000m³.
- Les systèmes de gestion de l'eau par des régies associatives dans le milieu rural n'atteignent pas les performances souhaitées pour garantir l'entretien des réseaux, réparer les adductions et atteindre les possibilités d'investir dans l'extension ou la construction des nouveaux réseaux.
- Les ressources financières pour la réalisation d'un programme d'adduction d'eau alimentant la ville de Kigali ne sont pas encore mobilisées et le déficit dans l'hypothèse la plus optimiste ne pourra être comblée que vers l'an 2004. Les

faiblesses de la compagnie publique en matière de gestion et de recouvrement handicapent la mise en œuvre de ce programme.

- La ville de Kigali n'avait pas de matériel suffisant de collecte et de transport des déchets. Les problèmes de triage et d'entreposage intermédiaire avant le transport restent toujours posés; la formation en matière de triage n'est pas encore faite à grande échelle pour que la population prenne conscience de la pertinence des préoccupations de protection de l'environnement.
- Les moyens limités de disponibiliser les terrains à bâtir, la non adéquation entre les besoins et les revenus contribuent à la persistance des quartiers spontanés. En raison de leur faible équipement, des risques de pollution sont grandes. Les capacités financières et humaines pour faire déguerpir ces squatters, les ressources pour préparer les sites de relogement sont insuffisantes. En complément, les capacités de faire respecter le règlement notamment les conditionnalités liées à la construction et à l'occupation des terrains sont difficiles dans le contexte actuel.
- Les structures locales et la population n'a pas encore conscience de la problématique des catastrophes pouvant survenir dans les établissements humains. Le pays n'a pas encore suffisamment développé le service des sapeurs pompiers.
- Les ressources financières sont insuffisantes pour ouvrir les nouvelles voies et faciliter la circulation dans les établissements humains. Le nouveau code routier n'est pas encore en vigueur. pour garantir la sécurité de circulation.
- L'absence des plans nationaux de développement et des plans d'aménagement du territoire couvrant les établissements humains ne permet pas de développer les plans environnementaux.

IV.4 Principales leçons tirés sur la durabilité et l'impact.

- La problématique de la gestion environnementale dans les établissements humains exige une participation communautaire importante. Assurer la durabilité demande une concertation et une coordination des opérations sur tous les plans. Les infrastructures et les équipements doivent être gérés dans des conditions de rentabilité sociale et économique.
- Au sein des administrations locales, des commissions permanentes chargées des questions spécifiques doivent être renforcées pour leur octroyer des capacités de faire des propositions solides et efficaces. Le processus de planification pourra ainsi être institutionnalisée et faire intervenir tous les acteurs clés.
- L'éducation à l'environnement est un moyen de prévenir et surtout de réduire les coûts de réhabilitation de zones ayant subi des dégâts sur le plan environnemental.

IV.5 Recommandations pour le futur.

- Les établissements humains surtout urbains doivent recevoir une attention particulière pour permettre un développement durable.
- Les centres d'habitat regroupé doivent être renforcés et consolidés pour devenir à terme des pôles de développement dans le milieu rural.

- La gestion des ressources en eau doit se soucier de son caractère de produit indispensable à l'éclosion de la vie. Des actions de conservation des eaux de pluie sont à mettre en place pour les exploiter et les empêcher d'aggraver le processus d'érosion. Les constructions rurales et même urbaines seront encouragées à s'équiper en citernes de recueillement des eaux de pluie.
- Dans les établissements humains ruraux des nouveaux produits énergétiques qui ne détériorent pas l'environnement sont à développer notamment l'énergie solaire et éolienne.
- La population doit saisir tous les enjeux de l'assainissement et prendre part dans les programmes y relatifs . L'évacuation des déchets solides des eaux usées et autres déchets doit s'insérer dans un programme cohérent de développement.
- Compte tenu de la composition des déchets collectés, 70% organiques, 5 à 10 % textile et peaux, 2à5% verres, 3à5% plastiques et 5à15% autres, il est possible de mettre en place un programme de production de compost et établir une unité de recyclage pour certains déchets.

V. Développement économique.

V.1 Progrès réalisés depuis 1996, contexte dominant, nouvelles tendances, questions émergentes et principales préoccupations.

- L'économie rwandaise est caractérisée par la production de subsistance avec une partie importante provenant du secteur agricole. Ce dernier secteur constitue 40% du PIB, 91% des emplois et fournit 80% des exportations. Le secteur industriel et des manufactures constitue 20% du PIB et emploie environ 2% de la population. Bien que ce secteur ait enregistré une croissance rapide de 16.5% au cours des trois dernières années, il contribue seulement de 3.1% à la croissance de l'économie. Le secteur des services, de transport et de communication représente 35% du PIB et emploie 7% de la main d'œuvre. Les taux de croissance enregistrés en 1997 et 1998 respectivement de 12.8% et 9.6% résultaient des efforts de réhabilitation pour atteindre le niveau d'avant 1994. Le revenu par tête a atteint environ 252\$Us en 1998 approchant approximativement celui d'avant 1994.
- Le problème majeur de l'économie rwandaise reste l'emploi: l'emploi informel représente 79.80% des emplois des divers secteurs de l'économie dans la ville de Kigali. Le secteur public et parastatal représente 2.43% soit 7870 personnes pour la ville de Kigali. Le programme d'ajustement structurel prévoit de réduire le personnel de l'Etat à 9500 personnes en dehors des enseignants. Rationaliser la gestion du personnel est important, mais la faiblesse de l'encadrement public dans un pays où le premier investisseur est l'Etat pose des problèmes. Si cela est un choix, des perspectives se trouvent dans le secteur informel où une enquête du Ministère de l'Industrie montre que plus de 972.000 personnes ont d'autres activités que l'agriculture. Ces données ont encore besoin d'être affinées, mais elles sont importantes et peuvent donner des orientations en matière d'emploi dans les établissements humains.
- Dans l'objectif de trouver d'autres sources alternatives des revenus, la micro finance retient l'attention de tous en tant que mécanisme actif et bien approprié pour développer les micro, petite et moyennes entreprises à la base en milieu informel et pauvre. Cette option est soutenue par le fait que la population rwandaise est constituée de plus de 50% des jeunes de moins de 30 ans, que seulement 20% des élèves du primaire passent à l'école secondaire et que le reste s'oriente vers le milieu rural ou dans la délinquance.
- Cette problématique de l'emploi peut aussi être appréhendée sous l'angle du chiffre d'affaires des entreprises. Dans le cadre de l'instauration de l'impôt sur la valeur ajoutée, les entreprises ayant un chiffre d'affaires de plus de 15 millions soit 50.000 \$us sont moins de 260. La notion de petites et micro- entreprises est ainsi relative. Les petites et micro- entreprises dont le rôle est de contribuer à la structuration du territoire et d'exercer des actions de coagulation des établissements humains sont de faible dimension.
- L'emploi informel est caractérisé par le fait que 61.3% de la population sont déclarées indépendants, seulement 6% sont des salariés et 31.1% sont des aides familiaux. Ces données expriment les difficultés de classement des travailleurs dans les catégories et dans les secteurs d'activité. Ces données, confrontées aux

résultats de l'enquête du Ministère de l'industrie et de l'artisanat, indiquent que le secteur informel n'est pas encore bien maîtrisé.

- Le partenariat entre le secteur public et privé au cours des 5 dernières années ne s'est pas développé en raison essentiellement des conditions prévalant dans le pays. Dans le domaine des établissements humains, le programme de construction des logements dans les centres ruraux a été réalisé en collaboration avec les ONGs, les organismes internationaux comme le HCR et le PNUD. Cette opération n'était qu'une première étape de stabiliser les populations et ensuite dans une seconde phase, promouvoir des emplois générateurs de revenus et assurer ainsi la viabilité de ces nouveaux établissements humains.
- En matière de construction de logements dans les centres urbains, un partnership entre l'Etat et les opérateurs privés a pu s'établir: Des opérateurs privés ont construit des logements, l'Etat a financé le réseau viaire et le réseau d'assainissement dans la zone de Nyarutarama, de Kibagabaga et Gikondo. Ce partenariat a pu construire plus de 500 logements de différents niveaux de revenu.
- Les mécanismes de financement des micro- entreprises se développent à partir des banques coopératives comme les Banques populaires, le fonds communal d'appui à l'auto promotion créé en faveur des femmes. Les petits crédits octroyés permettent de faire démarrer des petites entreprises rurales et urbaines, faire générer des revenus importants. Des lignes de crédits sont ouvertes dans les banques et le fonds de garantie permet d'avaliser les groupes vulnérables qui n'ont pas de garanties à présenter en contrepartie ainsi que les catégories à faibles revenus.
- Au cours de l'année 1998, plus de 1.7 milliards de frw soit environ 4.2 millions de \$us ont été investis dans un programme de promotion de petites et micro-entreprises orientées dans le domaine de l'emploi informel. Le commerce a obtenu 45%, l'agri - élevage 39%, l'artisanat 14% et les services 2%. Cet investissement a permis de dégager un effet multiplicateur de création d'emploi de 1 à 8, et le nombre moyen de bénéficiaires directs est de 38 personnes par projet. En outre, la part de 95% des micro – finances est dirigée vers les groupes cibles les plus vulnérables à savoir les femmes qui représentent 72% de la population active.
- Ces instruments de financement sont relayés par des structures organisationnelles notamment du côté des femmes et des jeunes. Des associations particulières de types coopératives, des groupements des femmes entrepreneurs se consolident et participent dans la gestion des divers fonds mis en place.

V.2 Modifications politiques et législatives intervenues depuis Habitat II

- Le Gouvernement a créé l'Office National des Recettes pour mieux maîtriser la collecte des impôts. L'imposition des opérateurs du secteur informel permet de les connaître et de les intégrer dans le circuit économique classique.
- Le gouvernement a mis en place une politique d'investissement favorable à la promotion du secteur privé, notamment la révision du code fiscal, l'élaboration d'un code des investissements, la création de la fédération du secteur privé, la privatisation des entreprises publiques et l'Agence de promotion des investissements.
- Ces facilités sont renforcées par les ouvertures faites en matière législative où les obstacles pour l'entrepreneuriat des femmes ont été supprimés.

V.3 Faiblesses institutionnelles et obstacles rencontrés.

- Ces structures de financement ne sont pas encore consolidées et la faiblesse de l'épargne des ménages réduit considérablement les capacités et les perspectives d'investissement. Les capacités de production sont limitées, le pouvoir d'achat est faible, la fiscalité n'est pas maîtrisée, les structures dirigeantes publiques s'occupent principalement des grands équilibres macro-économiques, les préoccupations de vie quotidienne dans les établissements humains sont difficilement prises en compte et les données pour les apprécier font défaut.
- Les problèmes institutionnels, notamment la décentralisation et la législation conséquente n'ont pas encore été définitivement résolus, mais les documents de base ont été préparés et au cours de l'an 2001, les instruments juridiques seront en place. La nouvelle loi sur la gestion des villes offre des possibilités aux entités décentralisées de réaliser des opérations de partenariat avec le secteur privé surtout dans le domaine des infrastructures urbaines et dans la construction des logements.
- Les structures de production ne sont pas performantes. La balance des paiements est largement déficitaire. Les exportations ne couvrent qu'environ 40% des importations. Le budget de l'Etat est appuyé par l'extérieur à 30%. Cette situation n'octroie pas la liberté dans la planification et le suivi des dépenses publiques.

V.4 Principales leçons tirées sur la durabilité et l'impact.

- Le renforcement des capacités du secteur privé dans la gestion des entreprises et leur participation dans la planification stratégique du développement économique est une voie clé pour garantir une croissance économique équilibrée.
- Le partenariat entre le secteur public et privé, encore à ses débuts, est un facteur indicateur du niveau de participation des secteurs économiques des groupements professionnels dans la gestion de l'économie. Ce partenariat garantit la durabilité des options choisies de politique économique et surtout permet les facilités d'adaptation aux changements rapides dans les domaines économiques.
- Le rôle joué par les femmes dans la gestion de la micro-finance et la création des micro entreprises renforcent l'intégration de tous les groupes sociaux dans la définition du paysage économique et dans la création et l'émergence d'une catégorie nouvelle d'entrepreneurs. Le développement économique à travers le développement de l'entrepreneuriat féminin, et le partenariat entre le secteur public et privé doit être basé sur les ressources humaines dynamiques et performantes.

V.5 Recommandations pour le futur.

- Les petites et micro – entreprises créées par les femmes doivent recevoir un suivi intense et toutes les contraintes supprimées. Elles pourront ainsi développer une dynamique forte et une durabilité de l'action.
- le système financier aussi bien le système bancaire que la micro – finance doit être réformé pour s'adapter aux exigences de la croissance économique.
- Les institutions qui s'occupent de la micro – finance doivent recevoir un soutien pour répondre aux attentes des groupes concernés par le financement de petits et micro – projets. Des technologies appropriées aux petits projets doivent être identifiées et mises à la disposition des entrepreneurs.

VI. Gouvernance.

VI.1 Progrès réalisés depuis 1996, contexte dominant, nouvelles tendances, questions émergentes et principales préoccupations.

- La bonne gouvernance dans les établissements humains est un facteur important pour garantir la durabilité des opérations. Cette bonne gouvernance se manifeste dans les mécanismes de participation citoyenne et d'appropriation des opérations de développement.
- Le système suivi avant 1996 était centralisé et le pouvoir central régula sur tous les aspects de la vie politique, sociale et économique. Les responsables locaux étaient nommés, gérés par l'administration centrale. Les ressources financières locales n'étaient pas suffisantes et des transferts financiers étaient faits en faveur des communautés de base. L'insuffisance des ressources au niveau central limitait ce transfert et peu d'actions étaient entreprises.
- Le Gouvernement a lancé une politique de décentralisation dont les principes sont d'assurer l'autonomie et l'identité locales, la convergence des intérêts locaux et des intérêts nationaux, de séparer le travail des autorités politiques de celui des autorités administratives et techniques et enfin d'harmoniser les responsabilités transférées avec le transfert des ressources financières, humaines et matérielles.
- Les comités de développement communautaire sont créés auprès de chaque commune et élaborent les projets d'intérêt communal, fixent les priorités et assurent leur suivi et leur exécution.
- Des élections à la base ont eu lieu et les leaders locaux ont été choisis en raison de leur compétence et de leur moralité pour encadrer et mobiliser les autres aux actions de développement. Chaque cellule - minimum de 200 familles- ont choisi 10 personnes sur les postes et fonctions directement liées aux préoccupations des populations locales ou des quartiers. Ces élus entraînent la population dans la participation à la prise de décision sur les problèmes les concernant directement et quotidiennement.
- Des élections au niveau des secteurs, un secteur compte 5 et 10 cellules, ont eu lieu. L'encadrement de la population et les mécanismes d'intégration et de participation sont en place et permettent aux instances locales de faire des propositions sur les projets et le mode de gouvernement au niveau local.
- Les autorités locales ont reçu des formations sur les modes de gestion politique, économique et sociale des groupements humains et sur les techniques de mobilisation au développement. A la suite de la catastrophe humanitaire et à la rupture consécutive du tissu social, les approches pour assurer l'unité et la réconciliation nationale sont faites et contribuent à recréer un climat social favorable à l'action économique.
- L'assemblée des élus constitue de fait un gouvernement local avec des compétences et des responsabilités étendues touchant le fonctionnement et la gestion des établissements humains. Les membres de cette assemblée locale ont un mandat; l'assemblée des électeurs a seule les capacités de démettre les élus. Les conseillers municipaux constituent l'organe politique de la région.
- Les pouvoirs locaux ont les capacités de fixer les taux d'imposition sur certains produits fiscaux cédés par le pouvoir central. Les redevances et les taxes rémunératoires sur les services rendus sont fixées par le conseil municipal.

Comme entité autonome, les villes peuvent contracter des emprunts sur le marché financier en fonction de leur capacité de remboursement. Cette possibilité est encore renforcée par l'existence d'un Fonds commun de développement pour le financement des plans de développement au niveau des districts. Le Gouvernement central alloue à ce fonds au moins de 10% des recettes annuelles.

- La nouvelle politique de décentralisation donne les responsabilités de gestion aux assemblées locales devant lesquelles les responsables administratifs doivent répondre de leurs actes. Dans cet esprit, l'organisation d'un audit interne à présenter aux assemblées locales constitue la première étape de la transparence.

VI.2 Modifications politiques et législatives intervenues après Habitat II.

- Le Gouvernement a adopté en Mai 2000 la Politique Nationale de Décentralisation ainsi que sa Stratégie de mise en œuvre.
- Les lois sur le nouveau découpage territorial qui réduit les entités communales de 154 à 104 districts, sur l'administration des préfectures, sur l'administration de la ville de Kigali, sur l'organisation des districts, des municipalités seront adaptées en novembre 2000. Les districts peuvent ainsi créer des établissements publics pour des fonctions déterminées et selon le cas les districts peuvent se mettre ensemble pour créer un établissement commun couvrant les services communs de ces districts.
- Pour garantir la transparence dans la gestion, l'Office National d'Octroi des marchés publics a été créé et est décentralisé au niveau des préfectures. L'office de l'Auditeur Général a été créé par une loi. Il doit auditer les comptes de l'Etat et les comptes des entités locales décentralisées. Cette audition est précédée par le contrôle interne. Le rapport d'audit des comptes est publié et discuté en assemblée. Cette action favorise les pratiques démocratiques dans l'exercice de l'autorité publique et surtout garantit la transparence et la responsabilité dans l'exercice du pouvoir.
- Pour assurer la stabilité et garantir l'unité et la réconciliation nationale, la Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation Nationale a été créée et est opérationnelle. La Commission Nationale des droits de l'homme est active et fait le suivi des conditions de respects des droits de l'homme et de la personne par les pouvoirs publics et autres institutions. Cette commission doit aider à renforcer les mécanismes de bonne gouvernance.
- En raison du génocide, la population carcérale est importante. Pour résoudre ce problème, le Gouvernement vient d'instituer un système judiciaire qui s'inspire des pratiques traditionnelles pour juger dans un objectif d'éducation et de réintégration les criminels. Ce système permettra de désengorger les prisons, de libérer les forces productives et de garantir un climat d'entente sociale.

VI.3 Faiblesses institutionnelles et obstacles rencontrés.

- Le système décentralisé, ajouté aux faibles capacités des ressources humaines, rendait opaque la gestion financière des communes. Le service de contrôle des finances communales n'avait pas les outils suffisants pour suivre et orienter la

gestion des finances locales. Les gestionnaires des finances locales n'étaient pas directement responsables de leur gestion devant la population, ils ne répondaient pas de leurs actes aux administrés. Le système d'octroi des marchés pour les travaux locaux n'était pas clair.

- La rencontre de plusieurs traditions administratives avec le retour des réfugiés a créé des conditions de tâtonnement et des hésitations dans la gestion publique.
- Les structures institutionnelles en place, soutenu par un appareil législatif ne répondait pas aux aspirations de la nouvelle société en construction. L'adaptation n'a pu qu'être lente.
- Les ressources humaines étaient insuffisantes, faiblement formées et largement déficitaires pour encadrer une population sortant de la catastrophe de 1994.

VI.4 Principales leçons tirées sur la durabilité et l'impact.

- La participation de la population dans la gestion des affaires locales est une condition importante pour rendre acceptable les propositions de développement.
- La décentralisation est une voie vers la meilleure gouvernance. Les propositions provenant de la base indiquent une appropriation suffisante par les structures locales.
- Les institutions de bonne gouvernance sont des outils importants de gestion publique et doivent servir de contrôle et de suivi du bon fonctionnement des institutions de l'Etat.

VI.5 Recommandations pour l'action future.

- La population doit être formée dans la gestion des affaires locales; les structures administratives locales doivent être renforcées.
- La formation en gestion urbaine et autres établissements humains doit être développé surtout dans un pays qui est sous-urbanisé.
- Les populations habitant les villages nouvellement créés doivent être formées à la vie communautaire pour consolider les effets de cette politique.
- Le processus de décentralisation doit être accéléré et surtout maîtrisée.

VII. Coopération Internationale.

Vii.1 Progrès réalisés depuis 1996, contexte dominant, nouvelles tendances, questions émergentes et principales préoccupations.

- Le Rwanda fait partie des pays bénéficiaires de l'aide internationale. La coopération internationale est intervenue après 1994 dans le cadre des aides d'urgence en vue de la réhabilitation et de la reconstruction. Les flux financiers commencent à diminuer à mesure que le pays entre lentement dans la phase de développement. L'aide totale est passée de 444.2 millions \$us en 1994 à 302.9 millions de \$us en 1998. Elle représentait 58.5% du PIB en 1994 contre 15.2% en 1998. L'aide était essentiellement humanitaire en 1994, parce qu'en terme de pourcentage, l'aide en développement en rapport avec l'investissement brut était de 26.3% en 1994 contre 40.6% en 1998. La dette extérieure est importante et s'élève à 1.2 milliards \$us. Le poids de la dette hypothèque le développement économique du Pays. Le pays doit rembourser annuellement plus de 35 millions \$us au moment où les exportations globales du pays dépassent rarement 80 millions \$us.
- Les flux d'aide sont passés par le canal de nombreux ONGs internationales. Plusieurs interventions ont été faites dans le cadre des établissements humains, toutefois, les choix des sites, les matériaux de construction utilisés, le contrôle de la qualité de construction et de parachèvement n'ont pas atteint les résultats escomptés.
- La ville de Kigali a reçu des aides dans le domaine du traitement des déchets notamment les études et les équipements de collecte. La réactualisation du schéma directeur résulte d'un soutien financier de la communauté internationale.
- L'environnement international en matière d'aide demande de voir de nouveaux canaux impliquant les organisations locales, les relations entre villes pour bénéficier des expériences réalisées dans d'autres pays. La ville de Kigali participe dans les réunions de l'association des autorités locales. Elle est affiliée à plusieurs associations des autorités locales et coopère directement avec d'autres villes du monde développé et des pays en voie de développement.
- Le Rwanda appartient à plusieurs organisations internationales et régionales. Malgré le poids des contributions dues sur le budget du pays, le pays s'en acquitte pour bénéficier à terme des avantages de l'intégration et de la coopération.

VII.2 Modifications politiques et législatives intervenues après Habitat II.

- La coopération régionale est gérée par le Ministère des affaires étrangères tandis que la coopération internationale est supervisée par le Ministère des finances et de la planification économique. Cette option politique choisie à partir de 1999 traduit la volonté de baser la coopération sur les intérêts mutuels et l'investissement. Le Ministère de l'administration locale a un service chargé du suivi de la coopération décentralisée surtout le jumelage entre les structures locale(communes) du pays avec celles des pays du Nord.
- Le Gouvernement Rwandais a préparé et exécuté en collaboration avec les Institutions de Bretton Woods un programme d'ajustement structurel renforcé depuis 1998 qui lui permet d'être éligible parmi les pays dont la dette sera allégée avec l'année 2001. Un programme de réduction de la pauvreté est en cours de préparation pour rencontrer les exigences de la réduction de la dette extérieure et

surtout de mieux indiquer les programmes spécifiques qui bénéficieront des investissements des fonds provenant de la réduction de la dette.

- La Gouvernement a mis une structure au sein du ministère des finances une structure de gestion des projets - le CEPEX- pour garantir leur cohérence avec les objectifs nationaux de développement et assurer la bonne gestion des fonds empruntés.

VII.3 Faiblesses institutionnelles et obstacles rencontrés.

- Les ressources humaines sont insuffisantes et peu qualifiées pour assurer le suivi complet du cycle des projets. Un programme de formation et de renforcement des capacités est à mettre en place.
- Le pays a hérité en 1994 des anciens projets dont la gestion a constitué une casse-tête en raison de la rupture de 1994. Leur gestion n'était pas transparente et leurs objectifs ne répondaient plus aux conditions prévalant après la guerre et le génocide. Leur adaptation était une opération difficile surtout que les capacités pour le faire n'étaient pas disponibles.
- La gestion financière des projets n'était pas transparente et l'octroi des marchés ne respectait pas les règles de la concurrence. Les entreprises qui ont réalisé les travaux étaient de capacité limitée: les travaux ou ont été mal exécuté ou n'ont pas été achevés.

VII.4 Principales leçons tirées sur la durabilité et l'impact.

- La transparence dans l'octroi des marchés et dans la gestion des programmes et projets permettent d'atteindre les bons résultats et d'atteindre les objectifs définis préalablement.
- La coopération internationale pou être efficace doit inclure les bénéficiaras dans la gestion des programmes et s'assurer que réellement les flux financiers atteignent les populations cibles et la base.
- Les organisations de base, les ONGs locales doivent participer dans les cycles de projet et être des partenaires avec les organismes bailleurs de fonds.

VII.5 Recommandations pour l'action future.

- La coopération internationale doit respecter les objectifs définis par le Gouvernement.
- La société civile et le secteur privé doivent être les partenaires à part entière dans l'exécution des programmes et projets de coopération. les bénéficiaires doivent être impliquées.
- Les crédits contractés doivent atteindre les groupes concernés. Le pourcentage des dépenses réalisées dans le pays doit être important et être investi dans le renforcement des opérateurs économiques locaux. Il devient de plus en plus inquiétant quand les pays pauvres transfèrent vers les pays riches des flux financiers plus importants que ceux qui leur sont versés.

VIII. Plan d'action et initiative future.

VIII.1 Les priorités pour un développement de l'habitat.

En vue de développer et d'améliorer les conditions d'habitat dans le pays, les actions suivantes seront menées dans le court et moyen terme:

- ⇒ Elaborer une politique et une législation appropriées en matière d'habitat et d'établissements humains;
- ⇒ Aider les ménages vulnérables - actuellement évalués à plus de 370.000 ménages- sans abri à se construire un logement convenable;
- ⇒ Mettre sur pied les mécanismes de financement de l'habitat notamment par le renforcement des finances locales avec des nouveaux produits fiscaux, l'amélioration des conditions de taxation, la création d'une banque de l'habitat, le renforcement du fond commun de développement, l'actualisation de la réglementation bancaire applicable au crédit immobilier, la mobilisation des ressources nouvelles pour l'habitat et le lancement d'un système d'épargne logement.
- ⇒ Stimuler et renforcer le rôle des promoteurs immobiliers dans les opérations de production foncière et de production de l'habitat et mettre en place une réglementation et des mécanismes appropriés sur leur intervention dans le secteur de l'habitat et des établissements humains.
- ⇒ Procéder à l'identification des sites de réinstallation, généraliser l'habitat regroupé et élaborer un programme de consolidation des centres d'habitat regroupé déjà réalisés.
- ⇒ Promouvoir les activités génératrices de revenus dans les villages en vue d'assurer un habitat durable.
- ⇒ Promouvoir les mécanismes d'amélioration de l'accès aux matériaux de construction et à la mise en œuvre des bonnes techniques de construction par notamment l'amélioration des productions locales de matériaux, le soutien aux formes artisanales de production, l'organisation de la commercialisation des matériaux locaux, la normalisation et la réglementation sur leur utilisation.
- ⇒ Viabiliser les sites d'habitat aussi bien dans le milieu rural qu'urbain.

VIII.2 Priorités pour un développement urbain durable.

Le secteur de l'habitat urbain connaît des problèmes. Des mesures importantes et stratégiques sont ainsi à prendre:

- ⇒ Intégrer le développement urbain dans le cadre d'une stratégie d'aménagement du territoire et définir les niveaux de l'armature urbaine pour éviter la concentration sur la capitale les flux de l'exode rural.
- ⇒ Elaborer ou mettre à jour les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme pour tous les centres urbains en vue d'assurer une meilleure planification spatiale;
- ⇒ Procéder à la restructuration des quartiers spontanés et à la réhabilitation des quartiers centraux de certains centres urbains.
- ⇒ Mettre sur pied les mécanismes de recouvrement de coûts en vue de permettre la replicabilité des opérations d'aménagement et de viabilisation.
- ⇒ Renforcer les services de développement urbain et équiper les services d'urbanisme pour en faire des coordinateurs du développement urbain.

⇒ Développer les démarches intégrées dans le domaine du développement urbain et mettre en place les mécanismes et les structures coordonnées dans l'aménagement et l'équipement urbain.

VIII.3 Priorités pour un développement institutionnel et l'efficacité des ressources humaines.

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'habitat et des établissements humains, les responsabilités doivent être bien définies et les ressources humaines utilisées efficacement. Les actions suivantes pourront ainsi être menées:

- ⇒ Renforcer la décentralisation administrative, particulièrement dans le secteur de l'habitat. Cette décentralisation doit permettre d'accroître les capacités d'intervention des pouvoirs locaux dans l'aménagement foncier, l'organisation et le suivi de la construction et le renforcement des services locaux d'urbanisme. Cette décentralisation doit s'accompagner par le renforcement des finances locales.
- ⇒ Faire participer les populations bénéficiaires dans la conception et l'exécution des projets d'habitat et d'établissements humains.
- ⇒ Former les techniciens opérant dans le secteur de l'habitat et des établissements humains à tous les niveaux.

VIII.4 Priorités de la coopération internationale.

Pour améliorer son programme d'habitat et des établissements humains, le Rwanda doit compter non seulement sur son savoir faire et ses ressources, mais aussi sur la coopération régionale et internationale. Les actions suivantes sont ainsi envisagées:

- ⇒ Participer aux forums régionaux et internationaux sur l'habitat et les établissements humains.
- ⇒ Mettre en œuvre les recommandations pertinentes prises dans ces forums;
- ⇒ Renforcer la coopération régionale et internationale.

ANNEXES: Indicateurs sur les systèmes d'habitat.

Le Rwanda a un problème de données statistiques. Les données relatives aux établissements humains n'ont jamais généré des agrégats malgré l'intitulé du Recensement Général de la Population et de l'Habitat. Les chiffres qui servent à mesurer les indicateurs sont en grande majorité des estimations provenant des extrapolations réalisées dans des enquêtes sectorielles et sur base d'échantillonnage. La ville de Kigali est choisie en raison des possibilités offertes par l'assemblage de ses indicateurs en vue de la préparation du Schéma directeur. Les études sont en cours et les données fiables pourront être disponibles au cours de l'année 2001 avec les résultats du Recensement Général de la population et de l'habitat qui sera réalisé en Août 2001.

ANNEXE 1

I. Logement

I.1 Garantir la sécurité d'occupation.

Indicateur 1: Types d'occupation

Tableau 1

Type d'occupation	Pays	Ville de Kigali
Propriété	83.6	36.9%
Achat	-	-
Location	3.5%	37.7%
Log.social	0.4%	0.7%
Sous location	-	-
loyer gratuit	10.7%	17.5%
Squatter	-	-
squatter loyer	-	-
autres	1.7%	1.5%

(source: enquête socio-démographique 1996)

Commentaire:

Les données fournies sur cet indicateur sont à recentrer pour comprendre les difficultés de recueillir les éléments.

L'enquête socio démographique détermine que plus de 94% des ménages sont des propriétaires. Le cadre juridique réduit la propriété au processus d'enregistrement des titres fonciers. Cette dernière pratique ne se fait que seulement pour les centres urbains où moins de 1% détiennent les titres fonciers qui seules garantissent la propriété.

La population selon le système coutumier se sent propriétaire de son logement et les enquêtes menées jusqu'à aujourd'hui se basent sur les aspects coutumiers de l'appropriation.

Le système d'achat, selon la législation, est soumis à l'approbation préalable de l'autorité de façon que le marché libre de l'immobilier est freiné par les contraintes juridiques.

Le fait que dans les centres urbains, la majorité des constructions soient localisées dans les squatters rend précaire les types d'échanges de logement, car la procédure d'expropriation et l'éviction consécutive ne garantit pas la durabilité de l'opération.

Comme ces squatters ont été réalisés dans le cadre du système coutumier, ignoré par le droit urbain qui se développe, on y trouve les pratiques proches de la quasi propriété. Les investissements réalisés, ajoutés aux infrastructures d'accompagnement comme l'eau, l'électricité, la voirie créent une reconnaissance de fait par les institutions financières coopératives de crédit, et de la micro – finance.

L'enquête de référence n'a pas donné les éléments susceptibles de connaître la différence entre les ménages dirigés par les hommes et les femmes.

Indicateur 2: Evictions

Les données disponibles portent sur la ville de Kigali où trois sites ont été expropriés pour accueillir les programmes de réinstallation des réfugiés dans les centres urbains.

Tableau 2: Evictions dans la ville de Kigali.

1996	1997	1998	1999	2000
423	491	235	-	-

source: Minitere 2000

Les montants d'indemnisation atteignent près de 700 millions de francs rwandais soit l'équivalent de 2 millions de \$us.

Les évictions ne portent sur les pratiques d'achat des droits d'occupation détenues par les ménages au moment où les bénéficiaires des parcelles loties paient les indemnités couvrant les actions réalisées par la mise en valeur.

Les évictions dans le cadre des programmes de l'habitat groupé dans le milieu rural ont porté essentiellement sur les zones boisées et rarement accompagnées d'éviction de ménages dans leur logement. L'éviction était accompagnée de mesures de compensation équivalent en terrain ou en logement.

1.2 Assurer le droit à un logement convenable.

Donnée qualitative 1: droits au logement .

- La constitution ou la législation du pays assurent-elles le respect du droit au logement: **Non**
Prévoient-elles une protection contre les évictions?: **Oui.**

La constitution affirme le caractère inviolable de la propriété. Les évictions ne peuvent avoir lieu qu'après une expropriation et une compensation équitable préalable. La législation autorise une expropriation pour cause d'utilité publique.

- Obstacles à la propriété foncière: **Quelques uns**
juridique: La terre appartient à l'Etat. La population se considère comme propriétaire;
organisationnel: Un seul conservateur des titres fonciers pour tout le pays plus le Préfet de la Ville de Kigali pour cette seule ville.
- Obstacles à la propriété foncière pour les femmes: **Quelques uns.** Idem comme les hommes sur le plan juridique et organisationnel. La nouvelle Loi N° 22/00 du 12/11/99 complétant le Livre premier du code civil instituant la cinquième partie relative aux régimes matrimoniaux, aux libéralités et aux successions, établit l'égalité entre les sexes en matière d'accès à la propriété. La Loi en préparation sur le régime foncier exclut toute forme de discrimination en matière d'accès à la propriété foncière pour les femmes.
- Obstacles à la propriété foncière pour certains groupes de population: **Quelques uns.** Les anciens réfugiés ayant passé plus de 10 ans en dehors du pays suivent la recommandation figurant dans l'Accord de paix d'Arusha, de ne pas réclamer leurs propriétés. Des dispositions particulières sont prévues dans la Loi fondamentale du Pays.
- Obstacles à l'héritage de la propriété foncière et immobilière pour les femmes: **Aucun,** sauf la persistance de la coutume et la non appropriation de la loi sur la succession.
- Obstacles à l'obtention d'un prêt hypothécaire pour les femmes: **Aucun**

Indicateur 3: Rapport entre le prix du logement et le revenu.

Tableau 3 a. Catégorie de revenus de ménages 2000 dans la ville de Kigali.

Cat. de revenu	Equiv.\$us	%de population occupée
- de 50.000 frw	-125\$	69,7%
50.000-200.000	125-500\$	28,5%
+ de 200.000	+de 500\$	1.8%

source: Schéma directeur de la ville de Kigali 2000

Le taux de change est de 1\$ pour 400 frw.

Tableau 3b. Estimation des coûts au m² bâti en fonction des matériaux.

catégorisation	Prix au m ²	S ² moyenne de construction
construction en matériaux semi-durable: briques adobes, sticks avec tôles	15.000 frw	40m ²
Matériaux semi durables avec bonne finition	55.000 frw	80m ²
Matériaux durables: briques cuites, blocs ciments, tôles de qualité ou tuile	90.000 frw	120m ²
Mat. durables avec finition de qualité	120.000 frw	160m ²

source: données recueillies sur le terrain par le consultant 2000

Les coûts au m² sont élevés par rapport aux revenus des ménages et à l'importance du nombre se trouvant sous la ligne du seuil de pauvreté.

Tableau 3C. Loyers par quartier

Type de quartier	Montant du loyer
Quartier bien équipé	600\$
Quartier loti avec infrastructures réduites	250\$
Squatters: logement avec eau et électricité	100\$
Squatters: logement ordinaire	40\$

source: données recueillies sur le terrain par le consultant 2000

Les données statistiques recueillies sous cette rubrique résultent d'un assemblage provenant de plusieurs sources. Elles montrent la faiblesse de revenus de ménages et surtout le coût élevé de construction. Des actions sont à entreprendre dans ce domaine pour établir une relation positive et surtout rendre accessible le logement décent à une catégorie sociale importante.

1.3 Garantir l'égalité d'accès à la terre.

Indicateur 4: Rapport entre le prix des terrains et les revenus.

Tableau 4

Type de quartier	Location par m ²	Propriété par m ²
Quartier bien équipé	80 frw	800 frw
Quartier moyennement équipé	60 frw	600 frw
Quartier faiblement équipé	40 frw	400 frw

source: AM N°01/11/88 du 26 janvier 1988

Quand la superficie d'un lot est de moins de 6 ares les tarifs sont réduits de moitié.

Ces tarifs sont fixés par arrêté ministériel, notamment l'arrêté ministériel N° 01/11/88 du 26 janvier 1988 fixant les taux de diverses redevances domaniales et le tarif de vente et de location des terres domaniales.

Les études faites montrent que dans le cadre du recouvrement des coûts, le coût d'une parcelle moyennement aménagée est compris entre **2516 frw/m²** à Butare jusqu'à **3477 frw/m²** dans la ville de Kigali. Ces montants sont différents des tarifs officiels et si la vérité des prix fonciers relatifs à l'aménagement était appliquée, l'accès à la terre serait limité. Des aménagements dans la politique de l'habitat seraient à faire pour respecter les principes de recouvrement des coûts, de l'adéquation avec les revenus des ménages.

1.4 Promouvoir l'égalité d'accès aux crédits.

Indicateur 5: Crédit hypothécaire et non hypothécaire

Le nombre de crédits octroyés au secteur du logement est faible. A l'exception de la Banque populaire qui a la forme d'une banque coopérative, le nombre de crédits au logement est inférieur aux revenus. Sur tous les crédits octroyés, Plus de 89% l'ont été par les Banques Populaires.

Tableau 5: Nombre de crédits octroyés les 5 dernières années.

1996	1997	1998	1999	2000
737	2556	1856	4125	-

source: banques

Les crédits octroyés sont des crédits à court terme principalement 97%. Le reste provient du Fonds de l'habitat logé au sein de la Banque nationale du Pays. Les mécanismes de financement de l'habitat ne sont pas encore au point. Les banques populaires sont une banque à forme coopérative et l'importance de sa contribution est un indicateur important sur le caractère prioritaire du logement. Les montants de crédits sont faibles et servent surtout comme appoint pour l'achèvement des travaux.

1.5 Favoriser l'accès aux services essentiels.

Tableau 6: Répartition de ménages selon la principale source d'approvisionnement en eau.

Milieu	Sources d'approvisionnement en eau				Total
	Eau potable	sources aménagées	Eau moins potable	Autres	
Rwanda	22.7	43.7	31.6	2.0	100
Kigali-Ville	75.1	14.7	7.7	2.5	100
Autres préfectures	19.5	45.4	33.1	2.0	100

(source: enquête socio-démographique 1996)

Les données d'accès à l'eau potable sont basées sur le standard du Gouvernement que l'accès à l'eau potable est estimé en fonction « **moins d'une heure de marche vers ou d'un point d'eau aménagé.** » Il est ainsi difficile de comparer avec les principes de l'indicateur 6.

Tableau 7: Indicateur 7: niveaux de branchement des ménages.

Niveau de branchement	Ville de Kigali	Milieu rural	Pays
alimentation en eau	89.7%	26.1%	47%
assainissement	-	-	-
Electricité	42.1%	1.4%	3.7%
Téléphone	-	-	-

(source: enquête socio-démographique 1996)

Les données sur le téléphone ne sont pas précises. Les abonnés auprès de la société publique de télécommunication sont évalués à 12.400 ménages. Une nouvelle société de téléphonie mobile est opérationnelle et les chiffres des personnes accédant à ses services sont estimés à plus de 10.000.

Tableau 8: assainissement individuel dans la ville de Kigali

Type	Pourcentage de ménages
Latrine sèche seule	53%
Toilette à chasse avec puits perdu et fosse septique	30%
Latrine sèche, toilette à chasse, fosse septique et puits perdu.	10%
Sans aucun système	7%

(source: enquête socio-démographique 1996)

Les indicateurs sur le logement souffrent de l'absence du cadre juridique et institutionnel de gestion des établissements humains. La législation foncière qui déterminerait les bases de

référence n'est pas encore adoptée. Les concepts de propriété, de location et de squatters ne sont pas clairement définis.

Le secteur du logement, étant une affaire individuelle ou de ménage, n'a pas une organisation administrative publique qui agirait comme observatoire de l'évolution de ses besoins de changement et d'adaptabilité.

Annexe 2. Développement social et Elimination de la pauvreté.

2.1 Promouvoir des opportunités égales pour une vie saine et sûre.

Tableau 9

Indicateur 8: mortalité infantile (moins de 5 ans)

	Pays	Ville de Kigali
Taux de mortalité infantile	130/ 1000	100/1000
Taux de mortalité (moins de 5 ans)	185/ 1000	149/1000

(source: enquête socio-démographique 1996)

Indicateur 9: Taux de criminalité.

Indicateur 9

Le Rwanda possède une population carcérale importante consécutive au Génocide et aux massacres de 1994.

Tableau 10 : population carcérale en 2000.

Crime de génocide	Droit commun	Total
114.120	5977	120.097

source: Minijust 2000

Jusqu'au 30.7.2000, on dénombrait 304 de cas de violences sexuelles principalement sur les mineures en cours de traitement dans les instances judiciaires. Cette nouvelle forme de violence s'est considérablement développée au cours des 5 dernières années et la tendance de briser le silence sur ce crime est un facteur qui a permis d'en connaître les dimensions et l'ampleur.

Donnée qualitative 2: Violence urbaine.

- Quartiers réputés dangereux ou inaccessibles à la police: **Non**
- Violence à l'école: **Aucune**
- Politique officielle contre la violence domestique: **OUI**
- Politique de prévention de la criminalité: **oui**
- Politique de contrôle des armes: **oui**
- Programme d'aide aux victimes de la violence: **oui**

7. Favoriser l'intégration sociale des ménages et l'aide aux groupes défavorisés.

Indicateur 10: ménages pauvres

Tableau 11: Sexe du Chef de ménage.

	Masculin	Féminin
Pays: Rwanda	66	34
Ville de Kigali	69.6	30.4
Ailleurs	65.2	34.2

(source: enquête socio-démographique 1996)

Les ménages dirigés par les femmes ont des risques élevés d'être en dessous du seuil de pauvreté en raison du système économique basé sur l'activité manuelle. Les veuves représentent plus de 20% de l'ensemble des ménages. En raison du génocide, beaucoup d'hommes sont en prison. Ces deux catégories actuellement vulnérables se trouvent sous la barre de revenus de référence pour la qualification à la pauvreté absolue.

8. Promouvoir l'égalité des sexes dans le développement des établissements humains.

Indicateur: 11 : écarts entre hommes et femmes

Tableau 12: écarts entre les hommes et femmes dans l'éducation: Instruction complète (6 ans et plus), en plus.(1996)

	Total	masculin	féminin
aucune	33.8	13.2	20.7
primaire	56.4	28.6	29.6
Post-primaire	1.7	0.7	0.9
Secondaire	3.8	2.0	1.9
Supérieur	0.2	0.2	-
ND	2.0	1.0	1.1
Total	100.0	45.6	54.4

(source: indicateurs de développement du Rwanda 1999)

Tableau 13: inscription dans les écoles au cours de l'année scolaire 1998-1999.

	Garçons	Filles
Primaire	635.765	634.968
Secondaire	30.072	30.923
Fin primaire	54%	46%
Fin secondaire	52.17	47.83%

(source: indicateurs de développement du Rwanda 1999)

Tableau 14: Taux de mortalité infantile (pour 1000 naissances vivantes) et espérance de vie à la naissance. 1998

	Masculin	Féminin
Taux de M.I/1000	140.7	118.8
Espérance de vie	47	50

(source: enquête socio-démographique 1996)

L'extension catastrophique de la pandémie du Sida et le développement des types de malaria résistant aux médicaments réduisent sensiblement la moyenne de l'espérance de vie.

Tableau 15: Répartition de la population par secteur d'activité en Pourcentage.

secteur d'activité	Total	Masculin	Féminin
primaire	91.1	38.8	52.3
secondaire	1.7	1.6	0.1
tertiaire	6.3	3.8	2.5
ND	0.9	0.5	0.4
Total	100	44.7	55.3

(source: indicateurs de développement du rwanda 1999)

Participation de femmes à la prise de décision.

Les données ne sont pas disponibles, mais elles font partie des instances de décision au niveau de la base. Elles ont leur propre structure qui couvre le pays. Dans la nouvelle loi en cours d'adoption sur la décentralisation, les femmes représentent le tiers du nombre de conseillers de district et obligatoirement une femme sera membre du comité exécutif dans l'équipe des 5 qui constituent les membres du comité exécutif du district et de la région. Cette conditionnalité n'empêchera pas aux femmes de faire la compétition sur les autres postes ouvertes. Une nouvelle loi constitutionnelle vient d'être adoptée faisant entrer deux femmes au parlement. Ces femmes sont les représentantes de leur structure organisationnelle. En plus de ces éléments de discrimination positive en faveur des femmes, les femmes pourront se présenter à toutes les postes restantes avec les mêmes droits que les hommes.

ANNEXE 3. Gestion Environnementale.

9. promouvoir une structure géographiquement équilibrée d'établissements humains.

Indicateur 12. Croissance de la population urbaine.

Tableau 16.

Ville	1996	2000
Butare	26.100	66.000
Byumba	9.100	23.100
Cyangugu	10.200	25.700
Gikongoro	7.900	19.800
Gisenyi	20.900	52.900
Gitarama	16.700	42.100
Kibungo	7.000	17.800
Kibuye	3000	7.700
Kigali	358.200	600.000
Ruhengeri	29.200	75.400
Umutara	3.700	9.500
ville tertiaires	-	60.000
Population urbaine	492.600	1.000.000
Population du pays	6.200.000	8.300.000
Pop. Urbaine en %	7.95	12.05
Pop. rurale en %	92.05	87.98

source: schéma directeur de la ville de Kigali 2000

N.B. Ces données proviennent des estimations faites dans le cadre de la préparation du Schéma directeur de la Ville de Kigali horizon 2020. Elles montrent une seule grande ville: la capitale Kigali, trois villes qui dépassent 50.000 habitants et d'autres centres qui se développent à un rythme important.

10. Gérer l'offre et la demande d'eau d'une manière efficace.

Indicateur 13: Consommation d'eau.

- Consommation moyenne d'eau pour tout le pays (1995): **8 litres /personne /Jour**
- Consommation d'eau dans la ville de Kigali: **58 L/P/J pour les raccordements privés et 16 litres /personne /jour aux bornes fontaines.**
- Le niveau de raccordement au réseau public d'adduction d'eau est de 41% pour le pays.

Indicateur 14. Prix de l'eau

- La compagnie publique dans les villes vend le **m3 à 0.25\$us.**
- Les points d'eau dans le milieu rural vendent environ **0.15\$ us les 100 litres.**
- Pendant la saison sèche, la valeur maximale de l'eau est de **1.8 \$us le M3; Cette situation résulte de la diminution des capacités de distribution d'eau de la compagnie publique où l'offre est réduit à 60% des capacités. Dans ce coût, il faut inclure les coûts de transport et un bidon de 20 litres coûte 100 francs ruandais soit 0.25 \$us. Le prix de**

1.8\$us est une moyenne liée aux divers types d’approvisionnement dans la ville de Kigali, notamment les sources aménagées.

- **Aux kiosques d’eau:** les revendeurs d’eau provenant du réseau public, vendent le M3 à 2.5\$ us.

11. Réduire la pollution urbaine.

Indicateur 15: Pollution de l’air.

Les données ne sont pas disponibles. les analyses chimiques du contenu de l’air ne sont pas faites.

Toutefois, en raison du faible niveau d’asphaltage des routes urbaines, les particules en suspension dues à la poussière sont denses dans la ville de Kigali et peuvent être sources de maladies notamment respiratoires. Les sources émettrices de substances polluantes sont insignifiantes, car il n’y a presque pas d’industries.

Indicateur 16: Eaux usées.

Eaux usées subissant une forme de traitement.

On dénombre 12 petites stations d’épuration biologiques complètes avec bassins de décantation et d’aération des effluents pour les hôtels, les industriels, les camps militaires, les bâtiments publics et quelques groupements d’habitants équivalent 3000 habitants (maisons caisse sociale et cité Nyarutarama). Ces stations constituent l’assainissement semi collectif. La faible quantité d’eau consommée par les ménages hypothèquent le système d’assainissement collectif surtout dans le contexte d’une offre limitée d’eau par la société publique d’adduction d’eau.

Les eaux usées industrielles sont déchargées dans le milieu récepteur naturel sans traitement préalable.

Indicateur 17. Elimination des déchets solides

La ville de Kigali dispose d'un service d'évacuation des déchets solides.

Tableau 17: traitement des déchets solides

Mode de traitement	%
Décharge contrôlée	60
Incinérés	-
décharges sauvages	20
recyclés	-
brûlés à ciel ouvert	-
autres	20

source: schéma directeur de la ville de Kigali 2000

La qualité de la décharge contrôlée n'est pas garantie en raison de sa position sur le sommet d'une colline. La Préfecture de la Ville de Kigali ne possède pas de matériel suffisant pour l'aménagement de cette décharge.

12. Prévenir les catastrophes et reconstruire les établissements humains.

Donnée qualitative 3 : moyens de prévention et d'atténuation des catastrophes.

a. Existence de codes de la construction: **Non**

b. Carte des risques: **Non**; la ville de Kigali possède une carte de risques avec zones non aedificandi indiquant les endroits à fortes pentes et susceptibles des risques graves de glissement de terrain.

c. assurance contre les catastrophes naturelles: **Non.**

13. Promouvoir des systèmes de transport efficaces et écologiquement rationnels.

Indicateur 18: temps de transport

Les données ne sont pas disponibles. Les éléments disponibles datent de 1990 où le déplacement domicile -travail se faisait principalement à pieds: 56%. La moyenne temps vers le lieu de travail est d'environ 32 minutes tandis que la moyenne domicile arrêt taxi – minibus est de 10 minutes.

indicateur 19: modes de transport.

Tableau 18: données de 1990 pour la ville de Kigali.

mode	pourcentage
voiture particulière	8%
Minibus (privés)	28%
Bus Onatracom	4%
véhicule de service	3%
Moto	1%
Vélo	0
Pédestre	56%

source: rapport Aramet 1996

Le système de transport en commun est faible seulement 4%; la situation est encore devenue aléatoire: la société publique de transport en commun (Onatracom) disposait en 1990 de plus de 150 autobus, le nombre d'autobus en activité est actuellement proche de trente.

14. Appuyer les mécanismes de préparation et d'exécution de plans environnementaux locaux et d'initiatives de mise en œuvre d'action 21 au niveau local.

Donnée qualitative 4: Plans environnementaux locaux.

Nombre de villes qui ont mis en place des initiatives de planification à long terme pour le développement durable: **2 villes Kigali avec l'actualisation du schéma directeur horizon 2020 et la ville de Kibuye dans le cadre du développement touristique.**

Ce processus de planification stratégique est-il institutionnalisé au niveau national ou existent-ils des changements institutionnels pour encourager les villes à engager des processus de planification du développement durable?: **OUI.**

La nouvelle politique de décentralisation met en place les structures institutionnelles de gestion du développement urbain à travers les municipalités, les villes, les centres. Les responsabilités seront dévolues aux responsables locaux.

ANNEXE 4: Développement économique.

15. Renforcer les petites et micro – entreprises, en particulier celles créées par les femmes.

Tableau 19

Indicateur 20: emploi informel dans la ville de Kigali.

secteur	Nombre d'emplois	pourcentage
agricole	12.817	4.13
public	3.451	1.1
parastatal	4.419	1.43
privé formel	41.946	13.53
privé informel	247.386	79.80
total	310.019	100

16. Encourager les partenariats entre secteur public et secteur privé et stimuler la création d'emplois productifs.

Donnée qualitative 5: Partenariats public – privé.

Partenariats dans le domaine des services, entre des entreprises publiques clés et des entreprises privées: **Non.**

Ce partenariat devrait s'exprimer à travers un contrat ou une convention entre les organisations, or, nous n'enregistrons aucun élément pareil.

Indicateur 21: Produit urbain.

La comptabilité nationale ne singularise pas le produit urbain.

Indicateur 22: chômage.

Les statistiques sur l'emploi, en raison de l'importance de l'emploi informel, ne définissent pas clairement la notion de chômage. L'enquête de 1996 montre seulement 5434 personnes enregistrées comme chômeurs. Malgré cette absence de statistiques, l'emploi reste l'un des problèmes fondamentaux de l'économie nationale et en particulier de l'économie urbaine.

ANNEXE 5: Gouvernance

17. promouvoir la décentralisation et renforcer les autorités locales.

Donnée qualitative 6: niveau de décentralisation.

- Les niveaux supérieurs du Gouvernement(niveau central, de l'état, ou de la province) ont-ils le pouvoir :
 - a. démettre l'autorité locale, en nommant un administrateur ou un nouveau conseil municipal ou organiser de nouvelles élections: **oui, le gouvernement nomme et démet les administrateurs communaux- bourgmestres.**
 - b. démettre les conseillers municipaux: **les autorités préfectorales peuvent démettre les conseillers de secteurs .**
- Capacités des autorités locales:
 - Fixer sans l'aval du gouvernement les taux d'imposition: **NON**
 - fixer les redevances usagers pour les services fournis: **OUI**
 - Procéder à des emprunts: **quelques-uns**
 - Choisir des entrepreneurs pour l'exécution des projets: **quelques uns**
- Le montant des fonds transférés en provenance des niveaux supérieurs est-il connu avant de procéder à l'établissement du budget local: **Non**

18. Encourager et promouvoir la participation populaire et l'engagement civique.

Donnée qualitative 7: participation des citoyens aux principales décisions de planification.

Les villes font participer la société civile dans le cadre d'un processus formel:

- **de création de voirie et d'autoroutes: oui**
- **de changements de découpage de la ville: oui**
- **des projets publics importants: oui**

Dans la mise en œuvre de cette participation de la population, les réunions de consultations, la formation de comités spécialisés est faite pour mieux faire l'appropriation citoyenne des opérations urbaines.

19. Assurer une gestion transparente responsable et efficace des villes, grandes et petites, et des zones métropolitaines.

Donnée qualitative 8: Transparence et responsabilité.

- **Audits externes réguliers des comptes municipaux: non.**
- **Publication des contrats et appels d'offres pour la fourniture des services municipaux: oui**
- **sanctions en cas de faute des agents municipaux: oui**
- **Législation sur la révélation de conflits d'intérêts potentiels: Non**

Indicateur 23: Revenus et dépenses des autorités locales.

Budget 1998 de la ville de Kigali.

Recettes: 2.200.591.400 FRW

Dépenses: 6.731.121.875 Frw.

Le taux de change était de 1\$us= 350 frw

Le Budget est déficitaire et le montant des dépenses qui devaient être réalisées pour le développement et l'entretien des infrastructures et équipements urbains était estimé à 4.499.622.500 frw. La ville de Kigali pensait obtenir les fonds des subventions publiques ou des aides extérieures. Les données sur l'exécution de ce budget ne sont pas disponibles.

Annexe 6: Coopération internationale

20. Renforcer la coopération internationale et les partenariats.

Donnée qualitative 9: engagement dans la coopération internationale.

- Le Rwanda est engagé dans la coopération internationale comme **bénéficiaire**.
- En 1998, Le Rwanda a bénéficié de **317.3 millions \$us. Ce montant s'explique par l'importance des aides humanitaires et des aides d'urgence.**
- La ville de Kigali est associée à des associations d'autorités locales.
- La ville de Kigali est-elle engagée dans une coopération entre villes: **OUI**

ANNEXE 7: Documents consultés.

- 1. Aramet: Examen et évaluation des questions concernant les établissements humains et le logement par une série d'indicateurs; rapport définitif, mars 1996.**
- 2. Minecofin: Enquête sociodémographique 1996**
- 3. Minecofin: Indicateurs de développement du Rwanda Juillet 1999.**
- 4. Minecofin: Poverty Reduction Strategy Paper 2000 (working draft paper).**
- 5. Minaloc: Politique Nationale de Décentralisation Mai 2000**
- 6. PNUD: Common Country Assessment 1999-2000.**
- 7. UNCHS/ James McGregor: Cost Recovery Study March 1998**
- 8. Minitere: Thematic Consultation on Resettlement; background paper. April 2000**